

FAÇONNER UNE CULTURE DE RESPECT DANS NOS ÉCOLES : PROMOUVOIR DES RELATIONS SAINES ET SÛRES



Rapport de l'équipe d'action
pour la sécurité dans les
écoles sur la violence liée
au genre, l'homophobie,
le harcèlement sexuel et
les comportements sexuels
inappropriés dans les écoles

Le 11 décembre 2008

Le 11 décembre 2008

L'honorable Kathleen Wynne
Ministre de l'Éducation
Édifice Mowat, 900 rue Bay, 22^e étage
Toronto ON M7A 1L2

Madame,

Le 21 février 2008, nous avons accepté votre invitation à nous réunir de nouveau dans le but d'examiner les façons de mieux promouvoir des relations saines et la sécurité dans nos écoles.

Notre mandat incluait l'examen des questions ayant trait à la violence liée au genre, à l'homophobie, au harcèlement sexuel et aux comportements sexuels inappropriés entre élèves, ainsi que l'examen des protocoles locaux entre la police et le conseil scolaire, y compris, mais sans s'y limiter, leurs exigences en matière de signalement. Nous nous sommes également penchés sur les obstacles auxquels font face les élèves sur le plan du signalement de tels comportements inappropriés à l'école, ainsi que sur les exigences en matière de signalement du personnel des écoles.

L'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles est heureuse de déposer son rapport intitulé *Façonner une culture de respect dans nos écoles : Promouvoir des relations saines et sûres*.

Ce rapport présente des recommandations pour prévenir la violence liée au genre, l'homophobie, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés entre élèves, et y réagir, et pour supprimer les obstacles au signalement de tels incidents dans le but de motiver les élèves et de favoriser leur réussite scolaire.

Nous sommes conscients qu'au cours des quatre dernières années, le gouvernement de l'Ontario a collaboré étroitement avec ses partenaires communautaires et ceux du milieu de l'éducation pour rebâtir notre système d'éducation financé par les deniers publics. Nous sommes heureux que l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles ait pu participer à ces efforts.

Durant les consultations effectuées partout en Ontario dans le cadre de ce mandat, nous avons eu écho d'une variété de perspectives et de récits sur les nombreuses initiatives mises en œuvre dans les écoles pour aider les élèves, le personnel, les parents et la communauté scolaire à faire face aux questions d'homophobie, de harcèlement sexuel, de violence liée au genre et de comportements sexuels inappropriés. On nous a aussi parlé des nombreux obstacles et défis que doivent surmonter les élèves, les écoles et les organismes communautaires, et du fait que certains élèves ne se sentent tout simplement pas les bienvenus à l'école.

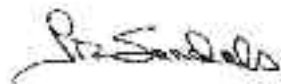
Nous croyons que chaque adulte au sein de l'école doit jouer son rôle et aborder les questions de violence liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés. Les comportements auxquels on ne réagit pas deviennent des comportements acceptés.

Nous aimerions reconnaître l'excellente contribution de tous les participants au processus de consultation, sans qui nous n'aurions pu produire ce rapport ni ces recommandations. Nous apprécions grandement nos discussions franches avec l'ensemble des participants et tout particulièrement avec les élèves qui ont subi les répercussions de ces questions en milieu scolaire et ont partagé avec nous leur vécu. Un membre des services de police nous a livré un commentaire des plus profonds qui a résonné en nous et a guidé nos actions : « *Nous devons créer une génération de personnes qui n'ont pas besoin de se remettre de leur enfance.* »

Nous sommes confiants que ces recommandations contribueront à créer un environnement d'enseignement et d'apprentissage positif et sûr, où tous les élèves se sentent acceptés et soutenus.

Respectueusement,

L'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles



Liz Sandals (présidente), députée provinciale



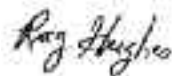
Leeanna Pendergast, députée provinciale



Stu Auty



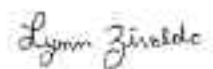
Inez Elliston



Ray Hughes



Debra Pepler



Lynn Ziraldo

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
Préambule : Les grands buts de la province dans le secteur de l'éducation	1
Écoles sécuritaires : Condition préalable à l'apprentissage	1
Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles	2
OBJET ET PORTÉE DU RAPPORT	5
Description et étendue du problème.....	5
Principes directeurs.....	8
CONSTATS PRINCIPAUX ET RECOMMANDATIONS	9
Survol.....	9
i. Curriculum.....	11
ii. Partenariats efficaces avec des organismes et des groupes communautaires.....	16
iii. Prévention, sensibilisation et intervention	18
iv. Mesures et soutiens.....	23
v. Signalement.....	26
vi. Protocoles locaux entre la police et le conseil scolaire.....	32
vii. Leadership étudiant	35
viii. Mobilisation des parents et de la famille.....	37
ix. Formation	40
x. Évaluation et obligation de rendre des comptes	43
ANNEXES	
Annexe A : Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles.....	44
Annexe B : Glossaire.....	47
Annexe C : Comment stopper l'intimidation dans les couloirs de l'école en trois minutes	49
Annexe D : Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire	50

Cette publication est affichée sur le site Web du ministère de l'Éducation au www.edu.gov.on.ca.

An equivalent publication is available in English under the title Shaping a Culture of Respect in Our Schools: Promoting Safe and Healthy Relationships, 2008.

INTRODUCTION

« Dans un environnement sûr et chaleureux, on n'a pas peur d'être soi-même. On veut être là et en faire plus parce qu'on se sent accepté. »

– Élève

PRÉAMBULE : LES GRANDS BUTS DE LA PROVINCE DANS LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION

En Ontario, trois grands buts dictent les politiques et initiatives du ministère de l'Éducation (le Ministère) : (1) aider les élèves à atteindre un niveau élevé d'éducation; (2) réduire l'écart sur le plan du rendement scolaire; (3) renforcer la confiance des Ontariennes et Ontariens dans le système d'éducation financé par les deniers publics.

Le maintien d'un environnement de travail et d'apprentissage sûr et chaleureux est l'un des facteurs les plus importants parmi les nombreux facteurs déterminants du niveau d'apprentissage et du rendement scolaire des élèves.

ÉCOLES SÉCURITAIRES : CONDITION PRÉALABLE À L'APPRENTISSAGE

Il existe un lien direct entre la réussite scolaire et l'environnement à l'école dans lequel l'élève apprend. Les élèves sont davantage capables et désireux d'apprendre et d'atteindre leur plein potentiel lorsqu'ils fréquentent des écoles où le climat est positif, sûr et chaleureux. Par « climat » on entend la somme de toutes les relations personnelles de l'école. Lorsque ces relations reposent sur l'acceptation réciproque et l'intégration, et que tous se comportent de la sorte, une culture de respect s'instaure naturellement¹.

Le gouvernement de l'Ontario reconnaît l'importance de la sécurité dans les écoles pour la réussite scolaire et le développement sain des jeunes. La Stratégie pour la sécurité dans les écoles du gouvernement a pour but de créer et d'assurer le maintien d'un environnement d'apprentissage et de travail sûr à l'intention des élèves et du personnel, et de prévenir le décrochage scolaire en fournissant aux jeunes les soutiens appropriés dont ils ont besoin.

Au cours des quatre dernières années, le gouvernement de l'Ontario a collaboré étroitement avec les conseils scolaires² et ses partenaires communautaires afin de rebâtir le système d'éducation financé par les deniers publics. Ensemble, ils ont déployé beaucoup d'efforts pour donner aux élèves la possibilité de continuer à apprendre et leur fournir les soutiens supplémentaires requis pour les motiver et assurer leur réussite scolaire. Constituée par le ministère de l'Éducation en 2004, l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles a fourni au gouvernement des conseils sur la façon de veiller à ce que les écoles jouent un rôle de premier plan dans le façonnement de la culture d'acceptation qui assurera un climat positif à l'école et permettra à tous les membres de la communauté scolaire de s'y sentir en sécurité, à l'aise et acceptés.

1. *Politiques et pratiques pour la sécurité dans les écoles : Un plan d'action*, rapport de l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles, Toronto, juin 2006, p. 6.
2. Dans ce rapport, les termes *conseil scolaire* et *conseil* font référence aux conseils scolaires de district et aux administrations scolaires.

ÉQUIPE D'ACTION POUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

L'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles a été formée en décembre 2004 sous la direction de Liz Sandals, députée provinciale de Guelph. À l'époque, Liz Sandals était adjointe parlementaire au ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. À l'heure actuelle, elle est adjointe parlementaire à la ministre de l'Éducation.

L'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles avait pour premier mandat de prêter conseil en vue de l'élaboration d'une approche complète et coordonnée de prévention de l'intimidation dans l'ensemble des écoles de l'Ontario. Le rapport issu de ce mandat, intitulé *Améliorer la sécurité dans les écoles : un plan d'action pour la prévention de l'intimidation* s'est inspiré de consultations auprès de parties intéressées des quatre coins de la province pour transmettre au gouvernement des recommandations qui ont servi à orienter les mesures de prévention de l'intimidation à l'école. Les mesures de prévention de l'intimidation à l'école ont bénéficié d'un financement initial de plus de 28 millions de dollars de la part du gouvernement.

Le ministère de l'Éducation a élaboré et distribué des modèles de sondages sur le climat scolaire dans le but d'obtenir le point de vue des élèves, des parents³ et des membres du personnel scolaire sur la sécurité dans les écoles. Il a aussi créé un répertoire des programmes de prévention de l'intimidation pour offrir aux écoles un point d'accès unique à une gamme de produits que peuvent acheter les écoles⁴. Enfin, il a fait parvenir deux millions d'exemplaires, en langue française et anglaise, d'une publication sur la prévention de l'intimidation aux parents de tous les élèves des écoles élémentaires et secondaires de l'Ontario. Cette publication a maintenant été traduite en 22 langues⁵. Le Ministère a aussi conclu une entente avec Kids Help Phone/Jeunesse, J'écoute pour offrir des services de counseling sur l'intimidation et d'autres questions aux élèves de l'Ontario. Jusqu'à présent, au moins 40 000 élèves ont reçu de l'aide grâce à ce partenariat. Le Ministère a octroyé des fonds en vue d'offrir une formation sur la prévention de l'intimidation à environ 7 450 directrices et directeurs d'école et 25 000 enseignantes et enseignants. En outre, il a versé des fonds aux conseils scolaires pour leur permettre de se procurer des ressources et des programmes axés sur la prévention de l'intimidation, et d'installer des dispositifs d'accès sécurisé aux écoles élémentaires dans le cadre du Programme d'accueil pour la sécurité destiné à aider le personnel à mieux superviser les visiteurs qui entrent dans l'école et à limiter les points d'accès aux écoles. Il a aussi financé des projets modèles de promotion de comportements positifs qui se sont avérés utiles au Ministère et aux conseils scolaires au moment d'adopter des programmes à l'intention des élèves renvoyés ou faisant l'objet d'une suspension à long terme.

3. Dans ce rapport, le terme *parent* fait référence à la fois aux parents et aux tuteurs et tuteuses. La participation des parents s'applique, à moins que l'élève soit âgé de 18 ans et plus ou soit âgé de 16 ou 17 ans et « se soit soustrait de l'autorité parentale ».

4. Affiché sur le site Web du ministère de l'Éducation : www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/bullyprevention/index.html

5. Affichée sur le site Web du ministère de l'Éducation : www.edu.gov.on.ca/fre/parents/bullying.html

En novembre 2005, le gouvernement a demandé à l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles d'examiner, cette fois-ci, les dispositions sur la sécurité dans les écoles de la *Loi sur l'éducation*, ainsi que ses règlements, et les politiques et pratiques liées à cette loi. L'Équipe d'action a mené des consultations publiques d'envergure dans toute la province auprès des parents, élèves, éducatrices et éducateurs, et autres groupes et membres de la collectivité. Le rapport de l'équipe, intitulé *Politiques et pratiques pour la sécurité dans les écoles : Un plan d'action*, résume les résultats de cet examen et émet des recommandations à l'intention du gouvernement. Le gouvernement s'est inspiré de ces recommandations pour adopter le projet de loi 212 qui modifie la *Loi sur l'éducation* dans le but de favoriser une approche de discipline progressive qui permet aux écoles de choisir le mode approprié de règlement des problèmes de comportement et de mieux jumeler discipline et occasions de poursuivre ses études.

Le gouvernement a donné son appui à ces initiatives en leur accordant un financement dédié supplémentaire totalisant 43,7 millions de dollars en 2007-2008, dont 23 millions de dollars pour les programmes destinés aux élèves renvoyés ou faisant l'objet d'une suspension à long terme et 10,5 millions de dollars pour l'embauche de personnel paraprofessionnel (p. ex., intervenantes et intervenants auprès des jeunes) dans les écoles. Un nouveau financement annuel de 10 millions de dollars sera aussi octroyé en 2008-2009 au titre de la Subvention pour les besoins des élèves afin d'appuyer une sélection d'écoles secondaires urbaines et prioritaires, c'est-à-dire les écoles qui doivent composer avec des questions de sécurité et des défis propres à leur milieu, dont la pauvreté, la criminalité et les gangs, et le manque de ressources communautaires. Ce financement fait foi de l'engagement continu du gouvernement pour la promotion et le maintien d'écoles sûres et accueillantes. Le Ministère a également fourni une orientation stratégique aux conseils scolaires sous forme de quatre nouvelles notes Politique/ Programmes (NPP) (énumérées ci-après) et a apporté des révisions à la NPP 128 existante intitulée *Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires* :

- NPP 141, *Programmes des conseils scolaires pour élèves faisant l'objet d'une suspension à long terme*
- NPP 142, *Programmes des conseils scolaires pour élèves faisant l'objet d'un renvoi*
- NPP 144, *Prévention de l'intimidation et intervention*
- NPP 145, *Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves*

Nous aimerions attirer votre attention sur la NPP 128, qui comprend une déclaration selon laquelle aucun membre de la communauté scolaire n'est autorisé à se livrer à de la propagande haineuse ni à des actes motivés par la haine ou la discrimination⁶.

Selon le rapport du Centre canadien de la statistique juridique intitulé *Les crimes haineux au Canada (2006)* ainsi que le compte rendu statistique annuel du Service de police de Toronto sur les crimes motivés par la haine ou les préjugés :

- **l'orientation sexuelle est l'un des trois principaux facteurs à l'origine des crimes haineux;**
- **56,3 % de tous les crimes haineux motivés par l'orientation sexuelle étaient violents;**
- **le milieu scolaire arrive au deuxième rang des lieux les plus à risque pour des crimes haineux;**
- **les crimes haineux touchent avant tout les jeunes : environ la moitié de toutes les victimes et les trois quarts des personnes accusées de crimes haineux ont entre 12 et 24 ans.**

6. Voir l'annexe B - Glossaire

En février 2008, le ministère de l'Éducation a de nouveau fait appel à l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles, afin d'examiner les questions de violence interpersonnelle liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés entre élèves, ainsi que les obstacles possibles au signalement d'incidents connexes dans les établissements scolaires ontariens financés par les deniers publics, et afin d'émettre des recommandations sur la façon d'aborder ces comportements et d'aider les élèves qui en sont victimes. Le nouveau mandat de l'Équipe d'action s'appuie sur les recommandations fournies dans le cadre de ses mandats précédents ainsi que sur le travail efficace mené en permanence par le gouvernement pour promouvoir des relations saines et la sécurité dans nos écoles.

TERMES CLÉS

Violence liée au genre : Toute forme de comportement, y compris les comportements de nature psychologique, physique et sexuelle, qui est lié au genre d'une personne et a pour objectif d'humilier, de causer un préjudice ou d'exercer un contrôle sur cette personne. Cette forme de violence est habituellement commise à l'endroit de filles et de femmes, et repose sur des attitudes ou préjugés, conscients ou non, qui existent au niveau individuel ou institutionnel et qui subordonnent une personne ou un groupe de personnes en raison de leur identité sexuelle et de leur genre⁷.

Homophobie : Attitude désobligeante ou hostile, ou préjugé négatif, déclaré ou non, individuel et systémique, à l'endroit de personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles ou transgenres (LGBT)⁸.

Harcèlement sexuel : Attention sexuelle non sollicitée provenant d'une personne qui comprend ou devrait normalement comprendre que sa conduite ou ses commentaires sont offensants, inappropriés, intimidants, hostiles et malvenus. Souvent le harcèlement sexuel est présent dans un environnement où les blagues et le matériel sexistes ou homophobes ont été tolérés⁹.

Comportement sexuel inapproprié : Comportement à caractère sexuel d'un jeune qui présente des dangers (pour soi-même ou pour autrui) pour la santé physique, psychologique ou sociale, ou qui n'est pas approprié compte tenu de l'âge et du stade de développement du jeune en question (p. ex., risque de contracter des maladies transmissibles sexuellement lors de rapports sexuels non protégés, consommation de pornographie en bas âge, diffusion de renseignements à caractère sexuel sur Internet), ou les deux.

7. Adapté et traduit de Peter Jaffe et Ray Hughes. « Preventing Violence Against Girls », Education Forum, vol. 34, n° 3, automne 2008, Toronto, OSSTF/FEESO. Offert en ligne à l'adresse : www.osstf.on.ca/Default.aspx?DN=7971,7590,493,355,365,Documents
8. Dans ce document, les renvois aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles ou transgenres (LGBT) incluent aussi les personnes qui se qualifient de « queer », de transsexuelles, de bispirituelles, d'intersexuées ou de personnes en questionnement.
9. Traduit de Toronto District School Board, *Building Healthy Relationships: Interventions for Gender-based Violence*, mars 2008.

OBJET ET PORTÉE DU RAPPORT

Il est très attristant d'entendre parler d'élèves, quel que soit le nombre, qui sont victimes d'intimidation ou de harcèlement à l'école. Les recherches démontrent que la violence liée au genre, l'homophobie, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés sont des problèmes graves qui sont lourds de conséquences pour les victimes, leur famille, leurs pairs et l'ensemble de la collectivité. Il nous incombe à toutes et tous de prendre les mesures nécessaires pour faire de nos écoles des endroits où l'on peut apprendre et travailler en toute sécurité. Nous devons en faire davantage pour faire en sorte que chaque élève ait l'occasion de réussir à l'école et dans la vie.

Le présent rapport s'emploie principalement à formuler des recommandations à la ministre de l'Éducation sur les façons de prévenir la violence liée au genre, l'homophobie, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés entre les élèves, et d'y réagir. Le rapport émet une variété de recommandations pour faciliter le signalement d'incidents par les élèves, aider les écoles et leur personnel à prêter assistance, et fournir un soutien aux élèves qui en sont victimes. Plusieurs recommandations ont aussi été faites à la suite d'un examen de tous les protocoles locaux entre la police et le conseil scolaire pour s'assurer de leur alignement sur le Modèle provincial.

Pour mener à bien son plus récent mandat, l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles s'est inspirée de recherches effectuées par des organismes comme le Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH). Elle a aussi mené des consultations à l'échelle de la province auprès de parties intéressées du secteur de l'éducation, dont des conseils scolaires, des directrices et directeurs d'école, des enseignantes et enseignants, d'autres membres du personnel des écoles, des élèves, des parents et des représentantes et représentants d'un éventail de groupes communautaires (p. ex., services de police, bureaux de santé publique, groupes d'Autochtones, groupes culturels variés, groupes de revendication en matière d'éducation de l'enfance en difficulté, centres d'aide aux victimes d'agressions sexuelles et autres centres de crise, et organismes de soutien aux jeunes LGBT et jeunes handicapés.

DESCRIPTION ET ÉTENDUE DU PROBLÈME

L'homophobie et le harcèlement sexuel doivent être examinés dans le contexte de l'intimidation/harcèlement. Selon le CAMH, le tiers des élèves sont victimes d'intimidation à l'école et près du tiers rapportent avoir intimidé une autre personne¹⁰. Les recherches actuelles mettent également en lumière les lourdes conséquences de l'intimidation pour les victimes, leur famille, leurs pairs et la collectivité. L'intimidation peut nuire à quantité d'interactions, dont des interactions ayant lieu à l'école, et se répercuter négativement sur la sécurité à l'école, le climat de l'école et le rendement scolaire. L'intimidation et le harcèlement peuvent être à ce point graves, persistants et omniprésents qu'ils limitent la capacité d'un élève de participer à un programme d'éducation, ou d'en bénéficier, et créent un environnement d'apprentissage hostile ou menaçant¹¹.

10. Edward M. Adlaf, Angela Paglia-Boak, Joseph H. Beitchman et David Wolfe. *The Mental Health and Well-Being of Ontario Students, 1991-2005*, sondage sur la consommation de drogues, document de recherche de CAMH n° 18, Toronto, 2005, p. 89.

11. David A. Wolfe et Debbie Chiodo. *Sexual Harassment and Related Behaviours Reported Among Youth From Grade 9 to Grade 11*, Centre des sciences préventives de CAMH, Toronto, 5 février 2008, p. 1. Cité ci-après sous le nom de Wolfe et Chiodo, CAMH, 2008.

Selon un rapport récent de CAMH, « [les écoles] affichent des taux élevés de harcèlement sexuel »; 36 % des garçons et 46 % des filles de la 9^e année ont rapporté que « quelqu'un avait dit à [leur] égard des blagues, des commentaires, ou eu des gestes ou des regards à caractère sexuel [non sollicités] ». En 11^e année, ce taux avait chuté considérablement chez les garçons, mais était resté constant chez les filles (46 %).
(CAMH, 2008)

Le harcèlement sexuel est un type d'intimidation/harcèlement qui se manifeste sous forme d'une attention sexuelle non sollicitée et malvenue de type physique et verbale. Selon un rapport récent de CAMH, « [les écoles] affichent des taux élevés de harcèlement sexuel »; 36 % des garçons et 46 % des filles de la 9^e année ont rapporté que « quelqu'un avait dit à [leur] égard des blagues, des commentaires, ou eu des gestes ou des regards à caractère sexuel [non sollicités] ». En 11^e année, ce taux avait chuté considérablement chez les garçons, mais était resté constant chez les filles (46 %) ¹².

Le rapport indique aussi qu'en 9^e année, un garçon sur quatre et près d'une fille sur trois ont déclaré qu'« une personne les avait effleurés de façon sexuelle » ou « les avait touchés, saisis ou pincés d'une façon sexuelle ». En 11^e année, leur nombre avait chuté légèrement ¹³.

« Parmi les personnes ayant rapporté des taux plus élevés de harcèlement sexuel », les conséquences peuvent inclure des troubles psychologiques comme « la dépression, la perte d'appétit, des cauchemars ou des perturbations du sommeil, une faible estime de soi, la tristesse, la peur ou la gêne » ¹⁴. En ce qui a trait à l'apprentissage à l'école, les victimes de harcèlement « ont également fait état d'une perte d'intérêt pour les activités scolaires » ainsi qu'une hausse de l'absentéisme et des abandons de cours, une baisse de qualité des travaux scolaires, de mauvais résultats scolaires et une augmentation des retards ¹⁵.

Selon les recherches, les garçons sont les victimes et les auteurs de remarques homophobes (p. ex., « gai », « fif », « tapette », « lesbo » ou termes du genre) plus souvent que les filles : d'après le sondage du CAMH, 34 % des garçons de 9^e année et 30 % des garçons de 11^e année ont dit avoir reçu de telles insultes, tandis que 38 % des garçons de 9^e année et 33 % des garçons de 11^e année ont dit en avoir formulées. En 9^e année, 22 % des filles ont dit avoir été victimes de telles insultes et 26 % ont dit en avoir été les auteurs; en 11^e année, les proportions étaient de 12 % et 16 % respectivement ¹⁶.

Les recherches démontrent aussi que le harcèlement sexuel et la violence liée au genre touchent de façon disproportionnée les élèves de sexe féminin : 27 % des filles de 11^e année interrogées dans le cadre du sondage de CAMH ont admis avoir eu des comportements sexuels sous pression et à contrecœur, et 15 % de ces personnes ont dit avoir eu des rapports sexuels oraux dans le seul but d'éviter d'avoir des rapports sexuels complets ¹⁷. Parmi les élèves de sexe féminin, les personnes issues de groupes marginalisés sont particulièrement vulnérables, y compris celles dont la marginalisation tient de leur race, classe sociale ou identité sexuelle, ou encore d'un handicap. Par exemple, la violence est quatre fois plus courante chez les filles et les jeunes femmes handicapées, comparativement à la moyenne nationale ¹⁸.

12. Wolfe et Chiodo, CAMH, 2008, p. 3.

13. idem

14. idem

15. idem

16. idem, p. 4, 7.

17. idem, p. 8.

18. S. Razack « From Consent to Responsibility, From Pity to Respect: Subtexts in Cases of Sexual Violence Involving Girls and Women with Developmental Disabilities », *Law and Social Inquiry*, vol. 19, n° 4, automne 1994, 891-922, p. 900.

Les recherches montrent également que chez les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles ou transgenres (LGBT), l'homophobie et la violence peuvent être intolérables et aller jusqu'à pousser certains élèves à quitter l'école, ou encore à envisager ou tenter de se suicider : « Les jeunes des minorités sexuelles sont plus susceptibles d'être victimes de harcèlement physique ou verbal que les jeunes hétérosexuels, et rapportent souvent avoir peu de soutien de la part de leurs famille et amis¹⁹. »

L'influence qu'exercent les médias – particulièrement les médias électroniques – sur les jeunes est très pertinente dans le contexte du harcèlement sexuel. Des conclusions de recherches effectuées par la Kaiser Family Foundation indiquent que les jeunes sont exposés à la télévision, aux DVD, aux CD, aux jeux vidéo et à Internet pendant une moyenne de 6,5 heures par jour (45,5 heures par semaine). Un sondage publié en mars 2005 montre que 53 % des jeunes ne sont pas soumis à des règles familiales sur le nombre d'heures d'accès à ces médias ni sur le contenu qui leur est permis de regarder ou d'écouter; 68 % des jeunes interrogés disposaient d'un ordinateur, de jeux vidéo ou d'une télévision dans leur chambre, ou des trois²⁰.

« Les jeunes enfants qui sont témoins de violence dans les médias sont plus susceptibles de manifester de la violence et des comportements agressifs plus tard dans la vie que les enfants qui n'ont pas été exposés à des médias violents [...] Les jeux vidéo violents peuvent accroître les pensées, sentiments et comportements agressifs, et réduire les comportements d'empathie et de soutien envers les pairs²¹. »

Il est bien connu que la violence, dont la violence liée au genre, est très répandue dans les médias. Les contenus violents mettent fréquemment en scène des modèles de relations négatives et reproduisent des stéréotypes. Les recherches indiquent qu'une exposition prolongée à ce genre de matériel peut entraîner l'adoption de comportements violents ou agressifs ou la hausse de tels comportements, causer une désensibilisation émotionnelle envers les victimes et réduire le désir d'intervenir ou d'obtenir de l'aide en leur nom²².

En prenant cette information pour point de départ, l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles a entrepris des consultations dans le but de brosser un portrait plus spécifique et complet du rapport que les élèves de l'Ontario entretiennent avec la violence liée au genre, l'homophobie, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés, selon qu'ils en sont les victimes ou les auteurs. En plus de tirer des conclusions sur la nature du problème, l'équipe a aussi sollicité et reçu une grande variété d'idées et de points de vue éclairés sur des gestes que la province pourrait poser pour dissuader les auteurs de ce genre de comportements, protéger et aider les victimes actuelles et éventuelles, et fournir un soutien à tous ces élèves.

L'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles aimerait souligner l'excellente contribution de tous les participants au processus de consultation, y compris les personnes qui ont soumis des mémoires écrits, sans lesquels nous n'aurions pu produire ce rapport ni ces recommandations. Nous apprécions grandement nos discussions franches avec l'ensemble des participants et tout particulièrement avec les élèves qui ont subi les répercussions de ces questions en milieu scolaire et ont partagé avec nous leur vécu.

19. Traduit de T. Williams, J. Connolly, D. Pepler et W. Craig, « Peer Victimization, Social Support, and Psychosocial Adjustment of Sexual Minority Adolescents », *Journal of Youth and Adolescence*, vol. 34, n° 5, 471-482, 2005, p. 471.

20. *Generation M: Media in the Lives of 8-18 Year-olds*, rapport de la Kaiser Family Foundation, mars 2005. Offert à l'adresse suivante : www.kff.org/entmedia/index.cfm

21. Traduit du National Institute on Media and the Family. Offert à l'adresse suivante : www.mediafamily.org/facts/facts_vlent.shtml

22. Aletha C. Huston et coll., *Big World, Small Screen: The Role of Television in American Society*, Lincoln, University of Nebraska Press, 1992.

PRINCIPES DIRECTEURS

Tout au long de ses consultations, l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles a maintenu sa vision d'un système d'éducation financé par les deniers publics au sein duquel tous les élèves et autres membres de la communauté scolaire se sentent acceptés et respectés, et tous les élèves bénéficient de l'appui et de l'inspiration nécessaires pour réussir dans un environnement où les attentes sur le plan de l'apprentissage sont grandes. L'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles part du principe que chaque élève mérite d'être et de se sentir en sécurité à l'école, sur le terrain de l'école, à bord des autobus scolaires et pendant les activités et les événements scolaires. Cette optique est à l'origine des principes directeurs sur lesquels reposent les recommandations, principes qui reflètent un consensus entre le gouvernement, les parents, les éducatrices et éducateurs et des citoyens de l'ensemble de la province. Les six principes directeurs sont les suivants :

- **la sécurité est une condition essentielle à l'apprentissage;**
- **chaque élève a le droit d'apprendre au meilleur de sa capacité;**
- **chaque élève a le droit d'apprendre dans un environnement sûr et chaleureux;**
- **chaque élève a le droit d'apprendre dans un environnement sans harcèlement ni violence;**
- **une éducation de qualité ne se limite pas à un bon rendement scolaire, elle favorise le développement de la personne toute entière;**
- **la sécurité dans les écoles est une responsabilité que partagent le gouvernement, les conseillères et conseillers scolaires et les membres du conseil d'administration, les directrices et directeurs d'école, les enseignantes et enseignants, le personnel de soutien, les élèves, les parents, les services de police et les autres partenaires communautaires.**

Ce rapport porte sur les façons dont tous les partenaires du système d'éducation peuvent collaborer afin d'assurer à tous les élèves de l'Ontario le meilleur environnement possible dans lequel apprendre.

CONSTATS PRINCIPAUX ET RECOMMANDATIONS

SURVOL

Tout au long des consultations provinciales, nous avons écouté les points de vue de diverses parties intéressées sur la prévention de la violence liée au genre, l'homophobie, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés entre les élèves et sur la façon d'y réagir. Nous avons écouté attentivement ces personnes, et surtout les élèves, qui nous ont dit que le silence et l'inaction ne règlent rien. Au contraire, les élèves peuvent lire dans ce silence et cette inaction une acceptation tacite d'un comportement blessant, qui envoie le mauvais message aux autres élèves. L'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles croit que chaque adulte de l'école qui travaille auprès des élèves, qu'il s'agisse d'un membre de l'administration, d'une enseignante ou enseignant, d'une aide-enseignante ou aide-enseignant et d'une ou un autre professionnel chargé d'assurer des services de soutien spécialisés, a la responsabilité de réagir à ce type de situations et de faire une différence. Les comportements auxquels on ne réagit pas deviennent des comportements acceptés.

« Si les enseignantes ou enseignants ne nous reprennent pas quand nous utilisons des termes comme “fif”, “tapette” ou “bitch”, nous comprenons qu'il est acceptable d'utiliser ce genre de langage. »

– Élève

Nous savons que les écoles n'évoluent pas en vase clos. Les éducatrices et éducateurs, les parents, les directrices et directeurs d'école, les conseillères et conseillers scolaires et les organismes communautaires s'accordent tous pour dire que la violence liée au genre, l'homophobie, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés sont des phénomènes que l'on retrouve partout, et pas uniquement à l'école. Il s'agit de questions sociétales complexes et difficiles à résoudre qui exigent les efforts conjoints de l'école, des parents, des partenaires communautaires et du gouvernement.

Nos consultations et discussions ont confirmé la nécessité d'adopter une approche globale pour continuer de créer et de maintenir dans les écoles un climat qui décourage la violence liée au genre, l'homophobie, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés, qui permet aux élèves de se sentir en sécurité et à l'aise pour divulguer les incidents et d'en discuter. Cette approche doit faire en sorte que les administratrices et administrateurs et les enseignantes et enseignants se sentent prêts à intervenir en cas d'incident, que les conseils scolaires et les partenaires communautaires soient capables de collaborer à la mise en commun de l'expertise et des ressources, que les élèves aient des occasions de faire preuve de leadership à ce chapitre et que les parents participent et contribuent au soutien des élèves et aux initiatives scolaires. Afin de créer les conditions

propices au plein épanouissement de tous les élèves, nous recommandons de mettre en œuvre une grande variété de stratégies axées sur les secteurs clés suivants :

- i. **Curriculum**
- ii. **Partenariats efficaces avec des organismes et groupes communautaires**
- iii. **Prévention, sensibilisation et intervention**
- iv. **Mesures et soutiens**
- v. **Signalement**
- vi. **Protocoles locaux entre la police et le conseil scolaire**
- vii. **Leadership étudiant**
- viii. **Mobilisation des parents et de la famille**
- ix. **Formation**
- x. **Évaluation et obligation de rendre des comptes**

Des progrès importants ont été effectués dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles du gouvernement. Notre engagement conjoint envers la création d'un environnement d'apprentissage sûr, chaleureux et respectueux à l'intention des élèves doit continuer d'orienter nos activités quotidiennes. En tant qu'enseignantes et enseignants, en tant que parents, élèves, membres du personnel des écoles et partenaires communautaires, nous avons tous un rôle à jouer pour améliorer la situation.

CONSTATS PRINCIPAUX

Lors de nos consultations, une grande majorité des participants nous ont confirmé que la façon la plus efficace de sensibiliser tous les élèves à des relations saines et respectueuses est d'en faire l'enseignement dans le cadre du curriculum scolaire. Le document *Sexual Health in Canada: Baseline 2007* de la Fédération canadienne pour la santé sexuelle abonde dans le même sens : « Les écoles sont les seuls établissements formels à avoir un contact significatif avec presque tous les jeunes du Canada et, par conséquent, à être particulièrement bien placées pour transmettre aux jeunes les connaissances et compétences nécessaires pour pratiquer une sexualité saine tout au long de leur vie²³. »

« Une série de sondages auprès de parents canadiens ont trouvé que plus de 85 % des personnes interrogées étaient d'avis que "l'on devrait fournir une éducation sexuelle à l'école"²⁴. »

Durant nos consultations, certains participants ont exprimé des préoccupations quant à l'instruction transmise à l'heure actuelle dans bien des écoles. Les participants nous ont répété que le programme d'éducation sexuelle n'est pas offert uniformément d'un bout à l'autre de la province. D'ailleurs, beaucoup d'élèves nous ont dit que peu de temps était consacré à la discussion des questions liées à la santé sexuelle et aux relations saines. D'autres nous ont indiqué n'avoir reçu aucune instruction quelle qu'elle soit en matière de santé sexuelle.

En particulier, les participants nous ont dit que le curriculum n'abordait pas pleinement les questions de harcèlement sexuel, d'homophobie, de violence liée au genre ni de comportements sexuels inappropriés. Ils nous ont fait remarquer que le programme-cadre d'éducation physique et santé du curriculum n'aborde pas directement ces sujets, qui ne sont pas non plus renforcés ni intégrés efficacement dans les autres programmes-cadres. Dans bien des cas, ces questions sont donc abordées en complément d'une charge d'enseignement déjà bien remplie. Selon les participants, cela provient du fait que trop peu de temps est consacré aux questions de santé sexuelle et que les enseignantes et enseignants ont tendance à éviter de discuter d'un grand nombre de questions importantes, parfois parce qu'ils ne s'en sentent pas à l'aise.

Les participants étaient d'avis que les questions comme celles concernant des relations saines et la sexualité, les stéréotypes liés au genre et l'homophobie sont abordées trop tard dans le curriculum. Cela est préoccupant parce que les jeunes, comme nous l'avons entendu, s'adonnent de plus en plus tôt à des activités sexuelles.

« Lors d'un sondage auprès de plus de 7 000 élèves de la 7^e à la 12^e année, un élève sur quatre (26 %) de la 9^e à la 12^e année avait eu des rapports sexuels complets au cours des 12 derniers mois. Près des deux tiers (62 %) des élèves actifs sur le plan sexuel avaient 15 ans ou moins au moment de leurs premiers rapports sexuels, tandis qu'un élève sexuellement actif sur quatre (25 %) ayant rapporté avoir eu des rapports sexuels complets durant les 12 derniers mois a dit avoir eu des rapports sexuels alors qu'il ne le voulait vraiment pas²⁵. »

23. Traduit de Fédération canadienne pour la santé sexuelle (CFSH). *Sexual Health in Canada, Baseline 2007*, p. 10.

24. Traduit de A. McKay, *Sexual health education in the schools: Questions and Answers*, préparé par Alexander McKay, Ph.D., coordonnateur de la recherche, Conseil du Canada, information et éducation sexuelles, (SIECCAN), 2005.

25. Traduit de *Student Health 2005: Gauging the health of Peel's Youth*, compte rendu sur l'état de santé de la région de Peel, conçu par le Peel District School Board et le Dufferin-Peel Catholic District School Board, p. 132.

« Grâce à nos groupes de discussion, nous avons appris que beaucoup de filles sont victimes de violence qu'elles trouvent normale. Elles ne réalisent pas l'ampleur du problème. »

– Élève

L'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles a examiné les données sur la santé publique, y compris les cas de maladies transmissibles sexuellement, qui peuvent varier grandement d'une région à l'autre. Cependant, les responsables de la santé publique ont indiqué que, dans l'ensemble, la découverte d'une maladie transmissible sexuellement se fait souvent lorsque l'élève se présente à une clinique pour obtenir des contraceptifs.

Cela est d'autant plus préoccupant que parmi les élèves interrogés de la 9^e à la 12^e année, « les élèves de la 9^e année étaient ceux les moins susceptibles d'avoir eu des rapports sexuels complets (14 %) mais étaient particulièrement susceptibles d'avoir omis d'utiliser des moyens de contraception ou de protection durant leurs rapports sexuels (32 %) ». Au Canada en 2000, 38 % des 32 842 cas rapportés de chlamydia concernaient des filles de 15 à 19 ans²⁶.

Les groupes de revendication en matière d'éducation de l'enfance en difficulté ont signalé que les élèves bénéficiant de ces programmes et services trouvent souvent difficile de développer des relations saines. On nous a toutefois rapporté que ces mêmes élèves sont souvent dispensés de suivre la composante santé du programme d'éducation physique et santé qui les aiderait justement à développer et à bâtir des relations saines avec autrui.

Les participants se sont dits particulièrement préoccupés du fait que les enfants sont exposés à une quantité considérable de stéréotypes et d'exemples et d'images de comportements violents ou irrespectueux dans les médias. D'ailleurs, certains des jeux vidéo les plus populaires contiennent des scènes violentes explicites qui ont pour effet de normaliser la violence (particulièrement envers les femmes)²⁷. Les élèves n'ont pas assez d'occasions de discuter ouvertement de ces questions à l'école ni de poser un regard critique sur les comportements dont ils sont témoins.

Dans le cadre d'un sondage sur la violence dans les médias mené auprès de plus de 5 000 jeunes de 12 ans de 93 pays, dont le Canada, l'UNESCO a démontré que les images véhiculées par les médias renforcent les expériences des enfants dans leur environnement réel. Près de la moitié (44 %) des garçons et filles interrogés ont fait état d'un important chevauchement entre ce qu'ils perçoivent comme étant la réalité et ce qu'ils voient à l'écran²⁸.

On nous a également dit que les enseignantes et enseignants n'avaient pas toujours la formation ni les ressources requises pour réussir à instruire les élèves en matière de sexualité et de relations saines. Nous devons outiller les écoles et les éducatrices et éducateurs afin qu'ils puissent enseigner un curriculum qui aborde de façon efficace les questions de harcèlement sexuel, d'homophobie, de violence liée au genre et de comportements sexuels inappropriés.

26. idem

27. The Coalition on Media Violence. *Presentation to the Roots of Youth Violence Secretariat*, Toronto, 15 février 2008.

28. J. Groebel, *UNESCO Global Study on Media Violence*, Paris, UNESCO, 1998. Offert en ligne à l'adresse : www.hinifoto.de/gaming/unesco.html

NOS RECOMMANDATIONS : SECTEURS PRIORITAIRES

Général

- Le ministère de l'Éducation doit :
 - veiller à ce que la violence liée au genre, l'homophobie, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés soient inclus dans les pistes de réflexion et les exemples du programme-cadre révisé d'éducation physique et santé et dans le plus de programmes-cadres du curriculum possible;
 - continuer de veiller à ce que les modifications du curriculum incluent un engagement envers l'équité, l'inclusion et le respect de tous les élèves;
 - veiller à ce que les documents du curriculum se fondent sur une approche intégrée et multidisciplinaire de sensibilisation des élèves à des relations saines et respectueuses qui tient compte des questions de violence liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés;
 - veiller à ce que l'éducation des élèves bénéficiant de services d'éducation de l'enfance en difficulté prévoit un apprentissage en matière de relations saines et respectueuses, dont les questions de violence liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés, et que cet apprentissage soit conforme au plan d'enseignement individualisé ou au plan de sécurité de ces élèves, ou aux deux, et tienne compte de toute adaptation ou modification requise;
 - assurer l'élaboration et la disponibilité de ressources et de plans de cours, en anglais et en français, à l'intention des enseignantes et enseignants titulaires de classe qui adopteront une approche multidisciplinaire de sensibilisation à des relations saines, à la violence liée au genre, à l'homophobie, au harcèlement sexuel et aux comportements sexuels inappropriés;
 - ajouter une section intitulée *Relations saines* à la documentation du curriculum, au besoin, pour appuyer cette approche multidisciplinaire;
 - ajouter la rubrique *Nouer des relations saines avec les pairs* à la section sur les compétences à développer des bulletins scolaires de l'élémentaire et du secondaire;
 - concevoir un cours pour finissants ouvrant droit à des crédits et portant sur la formation du caractère, les aptitudes à nouer des relations saines, la citoyenneté et la vie en société.
- Les conseils scolaires doivent veiller à ce que les écoles abordent l'ensemble du curriculum tel que rédigé, y compris les composantes touchant la violence liée au genre, l'homophobie, le harcèlement sexuel, les comportements sexuels inappropriés et les relations saines.

NOS RECOMMANDATIONS : SECTEURS PRIORITAIRES

Santé

- Le ministère de l'Éducation doit :
 - lors d'une prochaine révision du processus d'évaluation du rendement de l'élève, modifier le bulletin scolaire pour que l'exigence relative à l'éducation physique et la santé passe d'une note (pour l'éducation physique et la santé) à deux notes (une pour l'éducation physique et l'autre pour la santé);
 - dans le cadre d'une approche intégrée d'enseignement du programme-cadre d'éducation physique et santé, exiger des enseignantes et enseignants qu'ils consacrent au moins 30 % de leur temps d'enseignement à la composante santé de ce programme-cadre pour combler les attentes du domaine d'étude Promotion de la santé en matière de sensibilisation aux habitudes de vie saines;
 - veiller à ce que les questions de violence liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés soient abordées de façon convenable compte tenu de l'âge en 6^e année, et soient approfondies en 7^e, 8^e et 9^e années. En particulier :
 - réviser le programme-cadre d'éducation physique et santé afin que :
 - tous les élèves soient sensibilisés aux questions de stéréotypes fondés sur le genre et d'homophobie au plus tard en 6^e année;
 - tous les élèves soient sensibilisés aux maladies transmissibles sexuellement et aux mesures de prévention, ainsi qu'à diverses formes de contraception, comme les condoms, au plus tard en 7^e année;
 - tous les élèves soient sensibilisés, de manière explicite, aux questions d'identité sexuelle, de violence lors des fréquentations et de contraception au plus tard en 8^e année;
 - tous les élèves soient sensibilisés, de manière spécifique et plus approfondie, aux questions d'homophobie, de violence liée au genre, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés au plus tard en 9^e année.
 - veiller à l'élaboration de ressources et de plans de cours, en anglais et en français, pouvant aider les enseignantes et enseignants chargés d'enseigner le programme-cadre d'éducation physique et santé révisé.
- Les conseils scolaires doivent :
 - veiller à l'enseignement du programme-cadre d'éducation physique et santé afin d'exposer les élèves du système d'éducation financé par les deniers publics aux questions de sexualité et de relations saines;
 - veiller à ce que des options partielles ou de remplacement soient offertes pour l'apprentissage des attentes du domaine d'étude Promotion de la santé du programme-cadre d'éducation physique et santé lorsqu'il y a substitution du crédit d'éducation physique et santé;

NOS RECOMMANDATIONS : SECTEURS PRIORITAIRES

- veiller à ce que la sexualité et les relations saines soient enseignées aux élèves qui sont exemptés du crédit en éducation physique et santé, y compris les élèves bénéficiant de services d'éducation de l'enfance en difficulté;
- appuyer le personnel chargé d'enseigner aux élèves la sexualité et les relations saines, aussi bien que les questions d'homophobie, de violence liée au genre, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés.
- Le ministère de l'Éducation devrait travailler avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée pour veiller à ce que les documents de ressources des bureaux de santé publique correspondent le plus possible aux attentes relatives à l'enseignement du curriculum provincial.

Éducation-médias

- Le ministère de l'Éducation doit :
 - inclure des références à la violence liée au genre, à l'homophobie, au harcèlement sexuel et aux comportements sexuels inappropriés dans les programmes-cadres d'anglais destinés aux écoles élémentaires et secondaires de langue anglaise, y compris les domaines d'étude *Media Literacy* et *Media studies*, et les programmes-cadres de français destinés aux écoles élémentaires et secondaires de langue française, en particulier dans le cours *Français des médias*;
 - veiller à sensibiliser les élèves, y compris les élèves bénéficiant de services d'éducation de l'enfance en difficulté, à la sécurité sur Internet et aux répercussions à long terme de la divulgation de renseignements personnels, particulièrement la divulgation des renseignements explicites sur le plan sexuel;
 - veiller à enseigner aux élèves, au plus tard en 10^e année, à poser un regard critique sur les représentations dans les médias de relations qui perpétuent la violence, surtout dans le contexte des programmes-cadres d'anglais destinés aux écoles élémentaires et secondaires de langue anglaise – les domaines d'étude *Media Literacy* et *Media Studies* s'y prêtant très bien – et des programmes-cadres de français destinés aux écoles élémentaires et secondaires de langue française, en particulier dans le cours *Français des médias*;
 - mettre à la disposition des enseignantes et enseignants des plans de cours multidisciplinaires, en anglais et en français, pour faire en sorte que les élèves aient les connaissances requises en matière d'utilisation des médias. Ces plans de cours doivent inclure des exemples spécifiques de comportements homophobes, de violence liée au genre, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés.

ii. PARTENARIATS EFFICACES AVEC DES ORGANISMES ET DES GROUPES COMMUNAUTAIRES

CONSTATS PRINCIPAUX

« Les programmes qui réussissent le mieux créent des ponts efficaces entre l'école et la collectivité dans son ensemble. Toute la collectivité doit participer. »

– *Éducateur*

Durant nos consultations, beaucoup d'éducatrices et éducateurs, d'organismes et de groupes communautaires ont parlé des nombreux partenariats réussis auxquels ils avaient participé. Des conseils scolaires ont décrit des relations de travail fortes et dynamiques avec des organismes et des groupes communautaires possédant une expertise particulière²⁹ sur le plan de la violence liée au genre, de l'homophobie, du harcèlement sexuel et des comportements sexuels inappropriés. Beaucoup d'écoles, de conseils scolaires et d'organismes communautaires qui participent à l'Initiative de leadership en matière de soutien aux élèves du ministère de l'Éducation se sont aussi prononcés. Dans le cadre de cette initiative, le Ministère offre aux conseils scolaires un financement annuel de 3 millions de dollars pendant trois ans afin d'établir ou d'améliorer les partenariats locaux d'un bout à l'autre de la province, dans le but de mieux répondre aux besoins des élèves par l'entremise d'activités conjointes de planification, de coordination et d'aiguillage.

Durant nos consultations, on nous a également indiqué que ces types d'initiatives offraient un bon point de départ à l'établissement et au maintien de partenariats entre les écoles et les organismes et groupes communautaires. Cependant, bon nombre de participants ont indiqué que des liens forts devaient encore être établis entre, d'une part les conseils scolaires et les écoles, et d'autre part les organismes et groupes communautaires dotés d'une expertise en matière de violence liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés. Les participants ont souligné le fait que les besoins des parents et des élèves variaient d'une école à l'autre, tout comme les enjeux, et que, par conséquent, les écoles n'ont pas toujours le type d'expertise requis pour fournir un soutien aux élèves et à leur famille.

On nous a parlé de nombreuses et excellentes ressources disponibles d'un bout à l'autre de la province, dans les écoles et les collectivités locales. Par exemple, les bureaux de santé publique locaux peuvent jouer un rôle vital en offrant du soutien aux élèves en matière de sexualité et de relations saines, et aux enseignantes et enseignants sur la façon de mettre en œuvre les éléments du domaine d'étude Promotion de la santé du programme-cadre d'éducation physique et santé portant sur des habitudes de vie saines. Malheureusement, les bureaux de santé publique nous ont fait savoir qu'ils ont de la difficulté à accéder aux écoles financées par les deniers publics et d'y offrir les composantes de leur programme d'éducation-santé ayant trait à la sexualité et à des relations saines, y compris les aspects liés aux maladies sexuellement transmissibles et à la contraception. D'autres organismes communautaires ont aussi fait état de résistance de la part des administratrices et administrateurs scolaires face à leurs tentatives de mettre sur pied des programmes en milieu scolaire à l'intention des élèves.

L'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles a souvent reçu des renseignements contradictoires des conseils scolaires et des organismes communautaires à propos des mesures de soutien offertes aux élèves victimes d'homophobie ou de violence liée au genre.

29. Par *expertise particulière*, on entend l'accès à des professionnels qui ont la formation nécessaire pour offrir aux élèves des services de counseling ayant trait à des incidents ou à des questions de violence liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés.

Durant nos consultations, nous avons aussi entendu parler d'une autre lacune, soit que les écoles et les enseignantes et enseignants ne sont pas toujours renseignés sur les organismes communautaires qui ont l'expertise pertinente dans ces secteurs. Ce manque d'information nuit à la capacité des enseignantes et enseignants de fournir un soutien aux élèves, et parmi eux, aux élèves bénéficiant de services d'éducation de l'enfance en difficulté, aux parents et aux autres membres de leur famille.

Pour aborder efficacement ces questions complexes, et souvent délicates, les participants nous ont indiqué que les conseils scolaires et les écoles devraient avoir pour pratique, dans la mesure du possible, d'établir des partenariats avec des groupes communautaires qui reflètent la réalité des élèves et des parents desservis par l'école et le conseil scolaire sur le plan de la langue, de l'ethnicité, de la diversité culturelle et des handicaps, et qui peuvent offrir un soutien adapté à cette réalité.

« Si le conseil scolaire n'offre aucune mesure de soutien, il existe au sein de la collectivité des professionnels qui peuvent fournir un soutien aux écoles et aux élèves, par exemple en matière d'agression sexuelle. »

– *Organisme communautaire*

Les organismes et groupes communautaires ayant une expertise en matière de violence liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés constituent une importante ressource pour les écoles et les conseils scolaires qui cherchent à élaborer et à maintenir des programmes qui abordent ces questions. Les écoles et les enseignantes et enseignants devraient faire appel à cette expertise afin d'appuyer les élèves et leur famille.

NOS RECOMMANDATIONS : SECTEURS PRIORITAIRES

- Les écoles et les groupes et organismes ayant des connaissances et une expertise professionnelle en matière de violence liée au genre, d'homophobie, d'agression sexuelle, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés doivent collaborer afin :
 - de fournir un soutien aux élèves qui sont les victimes ou les auteurs de harcèlement sexuel/violence;
 - de fournir un soutien aux élèves lesbiennes, gais, bisexuelles, bisexuels et transgenres (LGBT);
 - d'assurer aux parents l'accès à des mesures appropriées de soutien (p. ex., tenir compte des considérations de langue, de culture et de handicaps);
 - d'accroître les occasions d'épauler les enseignantes et enseignants chargés d'aborder ces questions.
- Toutes les écoles financées par les deniers publics doivent ouvrir leurs portes aux bureaux de santé publique afin qu'ils puissent remplir leur mandat en matière d'éducation-santé.
- Chaque conseil scolaire et direction d'école doit avoir une liste d'organismes et de groupes communautaires ayant une expertise professionnelle et des connaissances en matière de violence liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés. Cette liste devrait inclure des fournisseurs de soutiens dont pourraient avoir besoin les élèves bénéficiant de services d'éducation de l'enfance en difficulté, les jeunes lesbiennes, gais, bisexuelles, bisexuels et transgenres, ou encore les jeunes en milieu rural où les ressources sont limitées.

CONSTATS PRINCIPAUX

« Le simple fait que des gens se rassemblent pour mettre en commun leur vécu et alimenter l'empathie crée un changement. »

– *Commission ontarienne des droits de la personne*

Tout au long des consultations, les participants ont fait valoir le fait que la promotion à l'école d'un climat positif sans violence liée au genre, homophobie, harcèlement sexuel et sans comportements sexuels inappropriés est l'affaire de toutes les personnes qui composent l'école.

Lors de nos consultations, on nous a dit que la meilleure façon d'apporter un changement systémique positif dans l'intérêt de tous les élèves et de l'ensemble de la collectivité serait d'adopter une approche exhaustive de prévention, de sensibilisation et d'intervention en matière de violence liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés à l'échelle de l'école.

Nous avons entendu que souvent les écoles ignorent la fréquence des incidents de violence liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés. Si des sondages sont effectués régulièrement dans les écoles, la direction et le personnel de l'école peuvent alors décider des mesures d'intervention à prendre et évaluer l'efficacité du programme d'intervention en place.

Des personnes se préoccupaient du fait que, dans certaines écoles, les élèves posent des gestes à risque, comme celui de porter des bracelets de gelée pour indiquer que l'on est prêt à échanger des faveurs sexuelles particulières, reconnaissables à la couleur de la gelée. Les participants ont souligné l'importance de dialoguer avec les élèves et de les sensibiliser à des relations saines et respectueuses dans le but de prévenir et de contre-carrer ce genre de dynamique de pair à pair.

Les participants ont aussi discuté de beaucoup de programmes de prévention, d'initiatives et de campagnes de sensibilisation qui obtiennent d'excellents résultats dans les écoles sur le plan de la promotion de relations saines et équitables. Parmi ces programmes figurent :

- **egal-egale.ca (EqualityRules.ca) – Site Web accessible entièrement bilingue qui enseigne aux enfants le respect de soi et d'autrui, et leur montre comment se défendre et défendre leurs amis lorsqu'on les traite de façon injuste. Par l'entremise de scénarios interactifs, de vidéos, de jeux-questionnaires et de liens, les enfants et les jeunes peuvent en apprendre davantage sur des relations saines et équitables et sur la réalité des relations difficiles ou abusives³⁰.**

30. Affiché sur le site Web du ministère de l'Éducation : www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/bullying.html

- **Campagne du ruban blanc – promotion de relations saines et équitables. Exercices entièrement interactifs conçus spécifiquement pour aider à promouvoir des relations saines et équitables³¹.**
- **OK2BME est un projet offert par l'organisme K-W Counselling Services en partenariat avec les services à l'enfance et à la famille de la région de Waterloo. OK2BME inclut une série de services confidentiels gratuits destinés aux enfants et aux jeunes qui s'interrogent sur leur sexualité et leur identité sexuelle, qu'ils se qualifient de lesbiennes, de gais, de bisexuelles ou bisexuels, de transgenres ou autre, ou qu'ils aient simplement des questions. Les enseignantes et enseignants, les élèves et les parents trouveront en ligne des ressources à leur intention³².**

Nous avons aussi entendu parler d'élèves qui se demandent si les écoles prennent ces questions au sérieux lorsqu'ils voient des élèves formuler impunément des commentaires irrespectueux. Dans certaines écoles, la situation est extrême : des termes comme « fif » et « bitch » sont si courants que les élèves ne voient pas l'utilité d'en rapporter l'utilisation et réagissent plutôt en se repliant sur soi.

« Si on n'a pas l'impression d'appartenir, c'est facile de se replier sur soi. »
– *Élève*

On nous a dit que le personnel des écoles n'intervenait pas toujours pour prévenir les comportements inappropriés ou irrespectueux entre les élèves. Dans bien des cas, il était clair que les élèves ne sentaient pas qu'ils avaient l'appui de l'école ni accès à un adulte avec qui parler de ces questions. Les participants ont confirmé que certains incidents requièrent une intervention plus poussée, mais qu'on peut faire de la prévention et de la sensibilisation au quotidien, lors de discussions en classe, à la cafétéria, durant les récréations et pendant les activités scolaires. Les écoles qui encouragent et cultivent les interactions respectueuses font en tout temps de la prévention.

31. Affiché sur le site www.whiteribbon.ca

32. Affiché sur le site www.ok2bme.ca/about

L'Équipe d'action s'est fait dire à maintes reprises que pour appuyer les élèves, le personnel doit toujours intervenir lorsqu'il est témoin de violence liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel ou de comportements sexuels inappropriés. Nous avons inclus le feuillet suivant pour aider le personnel des écoles à ce chapitre :

- *Comment stopper l'intimidation dans les couloirs de l'école en trois minutes* est une ressource conçue par le département de l'équité du Toronto District School Board. Consulter l'annexe C.

Certains élèves nous ont fait part de leur réticence à signaler ce genre d'incidents non seulement au personnel de leur école, mais aussi à leurs parents. Selon nos propres observations, les écoles n'ont pas toutes en place des mécanismes pour évaluer la perception qu'ont leurs élèves, leur personnel et les parents de la sécurité à l'école. Et si un outil d'évaluation de la sécurité à l'école il y a, cet outil ne tient pas toujours compte des questions d'homophobie, de violence liée au genre, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés.

Lors de nos consultations, nous avons appris que les écoles/conseils scolaires et les organismes/groupes communautaires qui possèdent une expertise dans ces secteurs n'ont pas toujours l'occasion de collaborer afin d'élaborer une approche coordonnée de prévention et d'intervention axée sur ces questions.

« Les populations LGBT affichent un taux élevé de suicide. La prévention est essentielle. »

– *Agent de police*

Les participants ont aussi indiqué que les ministères provinciaux ne semblaient pas toujours collaborer afin d'aligner leurs politiques et services en matière de prévention et d'intervention dans ce secteur.

NOS RECOMMANDATIONS : SECTEURS PRIORITAIRES

- Tout le personnel des écoles qui travaille auprès d'élèves, y compris les administratrices et administrateurs, les enseignantes et enseignants, les aide-enseignantes et aide-enseignants, et les membres du personnel de soutien, doit intervenir pour prévenir les comportements inappropriés et irrespectueux, comme les remarques, les insultes ou les blagues homophobes, sexistes ou à caractère sexuel, dans le but de maintenir un climat positif à l'école.
- Le ministère de l'Éducation doit fournir aux conseils scolaires des ressources sur les stratégies d'intervention efficace à l'intention du personnel des écoles.
- Les politiques et protocoles des conseils scolaires concernant la sécurité dans les écoles doivent tenir compte des questions d'homophobie, de violence liée au genre, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés.
- Dans le but de promouvoir un climat scolaire positif et sans homophobie, violence liée au genre, harcèlement sexuel ni comportements sexuels inappropriés, les écoles doivent :
 - transmettre aux élèves et au personnel des stratégies de prévention et de sensibilisation en matière d'homophobie, de violence liée au genre, de harcèlement sexuel, de comportements sexuels inappropriés, d'utilisation critique des médias et d'utilisation sécuritaire d'Internet;
 - collaborer avec des organismes ayant une expertise dans ces secteurs afin de mettre en œuvre une approche coordonnée de prévention et d'intervention;
 - donner aux élèves et au personnel des écoles des occasions authentiques et pertinentes de se familiariser avec des vécus et des points de vue variés (p. ex., auteurs gais et lesbiennes, contribution des femmes à la science et aux technologies);
 - veiller à ce que, lors de toute planification des mesures de prévention et d'intervention, les adaptations et les modifications tiennent compte des PEI des élèves bénéficiant de services d'éducation de l'enfance en difficulté;
 - veiller à ce que les cours de formation du caractère et les politiques d'équité abordent les questions d'homophobie, de violence liée au genre, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés;
 - adopter des stratégies de sensibilisation de tous les membres de l'école afin d'accroître leurs connaissances et leur compréhension de ces questions, des caractéristiques d'une relation saine et de l'influence de la culture populaire. Ces stratégies, appliquées régulièrement, fourniront un soutien aux enseignantes et enseignants qui apportent leur soutien aux élèves;
 - aider les enseignantes et enseignants à appuyer les initiatives des élèves comme les alliances homosexuelles-hétérosexuelles et d'autres activités qui favorisent des relations saines;
 - veiller à ce que les conseils scolaires et conseils d'élèves appuient les initiatives des élèves comme les alliances homosexuelles-hétérosexuelles et d'autres activités qui favorisent et encouragent la compréhension et le développement de relations saines.

NOS RECOMMANDATIONS : SECTEURS PRIORITAIRES

Collecte de données

- Les conseils scolaires doivent veiller à ce que les écoles mènent régulièrement des sondages anonymes sur le climat scolaire auprès des élèves et tiennent compte des résultats obtenus dans leurs plans d'amélioration de l'école.
- Les écoles doivent effectuer régulièrement un sondage anonyme sur le climat scolaire auprès des élèves pour connaître leur perception de la sécurité dans l'école et orienter la planification des mesures de prévention et d'intervention. Ces sondages doivent inclure des questions sur l'homophobie, le harcèlement sexuel et les autres formes d'intimidation et de harcèlement. Les écoles devraient aussi faire des sondages sur le climat scolaire auprès du personnel et des parents.
- Les écoles doivent transmettre les résultats du sondage aux équipes d'action pour la sécurité dans les écoles et inclure dans leurs plans d'amélioration de l'école des stratégies visant à améliorer le climat à l'école qui visent tout particulièrement les questions soulevées dans les sondages.
- Le ministère de l'Éducation devrait :
 - élargir la portée des sondages sur le climat scolaire existants pour inclure des questions relatives à l'homophobie et au harcèlement sexuel;
 - fournir la capacité de calculer électroniquement les résultats de ces nouveaux sondages, ce qui faciliterait l'administration des sondages dans les écoles.
- Les ministères provinciaux doivent collaborer afin d'aligner leurs politiques et services relatifs à la prévention et à l'intervention en matière d'homophobie, de violence liée au genre, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés.

CONSTATS PRINCIPAUX

« Les écoles doivent réagir en cas d'incidents, même s'il ne s'agit pas d'une question de justice pénale. »

– *Agent de police*

Lors de nos consultations, beaucoup d'élèves se sont dits réticents à parler de questions comme les relations et la sexualité ou à divulguer ou signaler des incidents de violence liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel ou de comportements sexuels inappropriés. Cela a été confirmé par le personnel des écoles, les éducatrices et éducateurs, et les organismes communautaires. Bien que les raisons de ce silence soient complexes et variées, les participants ont fait état de nombreuses craintes à l'origine du mutisme des élèves, notamment la peur de subir des représailles de la part des pairs, de perdre leur anonymat, de se retrouver isolés ou de perdre la maîtrise de la situation, ainsi que la peur que la famille soit mise au courant d'information personnelle ou qu'aucune mesure ne soit prise pour régler la situation.

Les élèves nous ont aussi appris que leurs pairs et eux ne se sentent pas toujours à l'aise de discuter de relations saines et de sexualité avec les enseignantes et enseignants. Cependant, ils ne savent pas vers qui se tourner ni où aller pour obtenir l'information dont ils ont besoin.

Nous avons appris que des élèves LGBT pourraient abandonner l'école, l'ont déjà fait ou ont même quitté leur collectivité en raison de la victimisation et de l'isolement dont ils ont fait l'objet à l'école, ou du peu de soutien ou de ressources dont ils ont disposé pour composer avec ces questions très complexes.

Une personne nous a expliqué que sa fille avait été transférée dans une classe pour enfants présentant des troubles du comportement plutôt qu'acheminée vers une conseillère ou un conseiller pouvant l'aider à composer avec des questions de harcèlement. D'après cette personne, les expériences négatives de sa fille étaient la cause profonde de son comportement.

On nous a également appris que lorsque des élèves évoquent ces questions, divulguent ou signalent des incidents, le personnel des écoles ne se sent pas toujours à l'aise ou n'a pas toujours les compétences ni les connaissances requises pour réagir convenablement. Les élèves et autres participants ont insisté sur le fait que les membres du personnel des écoles doivent donner suite à *tous* les signalements et allégations d'incidents, et intervenir lorsqu'ils sont eux-mêmes témoins de tels incidents, et ce, en temps opportun et d'une manière chaleureuse.

On nous a encore dit qu'il n'était pas toujours nécessaire en cas d'incident d'intervenir formellement, par exemple en faisant appel aux services de police (voir la section suivante du rapport); cependant, le personnel des écoles n'était pas toujours au courant des moyens de régler ce genre d'incidents à l'aide d'un processus de résolution de problèmes officieux et chaleureux ou par l'entremise d'une professionnelle ou d'un professionnel ayant une expertise pertinente.

« Les élèves doivent savoir que les voies de communication sont ouvertes et qu'ils peuvent parler de leurs problèmes aux administrateurs de l'école et à leurs parents. De notre côté, nous devons nous montrer ouverts et honnêtes avec les enfants et leur donner les moyens de prendre de bonnes décisions³³. »

On nous a dit que les écoles n'étaient pas toujours capables d'aider les parents à soutenir leurs enfants qui sont exposés à la violence liée au genre, à l'homophobie, au harcèlement sexuel ou à des comportements sexuels inappropriés. Le personnel des écoles n'a pas de rôles ni de responsabilités clairement définis lorsqu'il s'agit d'intervenir et de soutenir les élèves. En outre, ces membres n'auraient pas toujours l'occasion d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour intervenir convenablement auprès des élèves dans de telles situations.

Les participants ont suggéré une variété de mesures et de pratiques pour créer à l'école un climat qui permettrait aux élèves de se sentir à l'aise, en sécurité et épaulés, et capables de divulguer ou de signaler les incidents se produisant et d'en discuter. Ces mesures comprennent la présence chaleureuse d'un adulte qui réagit avec sensibilité et soutien aux signalements d'incidents, la possibilité de discuter en toute sécurité de ces questions sur une base continue et l'accès à des renseignements et ressources, y compris l'aiguillage vers des professionnels qui ont une expertise pertinente. Les élèves bénéficiant de services d'éducation de l'enfance en difficulté doivent être aiguillés vers des organismes ayant une expertise correspondant à leur type de handicap.

NOS RECOMMANDATIONS : SECTEURS PRIORITAIRES

- Les écoles doivent fournir les coordonnées de fournisseurs de soutien professionnel (p. ex., bureaux de santé publique, intervenants auprès des enfants et des jeunes, services d'aide téléphonique) et les élèves qui veulent discuter de relations saines, d'identité de genre et de sexualité doivent avoir facilement accès à cette information.
- Le personnel des écoles doit prendre au sérieux toutes les allégations de violence liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés. Il doit faire preuve de soutien et de sensibilité, et réagir rapidement à tous ces types d'incidents, notamment en aidant, au besoin, les élèves à prendre contact avec des professionnels compétents.

33. Centre de toxicomanie et de santé mentale. *Le harcèlement sexuel et la violence à l'école : les élèves se sentent-ils en sécurité?* communiqué de presse, 5 février 2008. Offert en ligne à l'adresse suivante : www.camh.net/fr/News_events/News_release_and_media_advisories_and_backgrounders/how_safe_do_students_feel_fr.html

NOS RECOMMANDATIONS : SECTEURS PRIORITAIRES

- En guise de soutien aux élèves qui divulguent/signalent des incidents de violence liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel ou de comportements sexuels inappropriés, le personnel des écoles doit :
 - réagir ou intervenir pour empêcher tout autre incident à l'école;
 - fournir aux élèves un accès à des professionnels ayant une expertise pertinente dans ces secteurs.
- Les conseils scolaires doivent :
 - procurer à leur personnel les compétences requises pour intervenir et soutenir les élèves qui divulguent ou signalent des incidents de violence liée au genre, d'agression sexuelle, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés;
 - établir des stratégies visant à rallier les élèves qui courent le risque d'abandonner l'école ou l'ont fait en raison de harcèlement sexuel ou d'homophobie. Ces stratégies devraient venir compléter les stratégies visant la réussite scolaire que les conseils scolaires, les écoles et leurs partenaires communautaires ont adoptées pour encourager tous les élèves à apprendre et à obtenir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario.
 - donner aux parents les grandes lignes du soutien que l'école doit apporter à leurs enfants en matière d'intimidation, de violence liée au genre, d'agression sexuelle, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés. Les conseils scolaires doivent aussi indiquer aux parents quels sont leurs recours s'ils ne sont pas satisfaits du soutien apporté à leurs enfants.
- Le ministère de l'Éducation doit produire un manuel provincial pour épauler le personnel des écoles qui doit intervenir dans les cas d'agressions sexuelles commises à l'école par des élèves. Le manuel doit aborder la manière dont le personnel devrait :
 - réagir pour empêcher tout autre incident à l'école;
 - procéder à l'aiguillage des parties;
 - faire le suivi de la situation;
 - offrir un soutien à la victime et à l'agresseur à l'école sur une base continue;
 - traiter avec les élèves qui doivent être séparés après un présumé incident.
- Les conseils scolaires doivent contrôler les écoles pour veiller à ce qu'elles suivent les processus établis dans le manuel provincial.

CONSTATS PRINCIPAUX

« Nous devons demander aux élèves quel soutien nous pourrions leur apporter pour favoriser le signalement des agressions sexuelles. Aux yeux des élèves, les conséquences du signalement d'une agression sexuelle semblent souvent pires que l'agression elle-même. »

– Représentant d'un organisme communautaire

En Ontario, la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille (LSEF)* est la principale loi axée sur la promotion des meilleurs intérêts, de la protection et du bien-être de l'enfance.

Aux termes de l'article 72 de cette loi, toute personne qui a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant a besoin ou pourrait avoir besoin qu'on le protège de la personne qui en a la charge, pour cause de négligence ou de torts subis aux mains de cette personne, a le devoir de faire rapport à une société d'aide à l'enfance (SAE). Cette obligation s'applique à tout le monde. Cependant, les personnes qui exercent des fonctions professionnelles ou officielles auprès d'enfants ont un devoir particulier à cet égard et peuvent être trouvées coupables d'une infraction si elles omettent de faire rapport. Toute personne qui a le devoir de faire rapport doit signaler personnellement la situation à une SAE sans passer par une personne interposée.

L'article 72 de la LSEF fournit une liste de situations qui peuvent signaler qu'un enfant nécessite probablement une protection. Par exemple, si une enseignante ou un enseignant a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant a pu subir des maux physiques infligés par la personne qui en est responsable, l'enseignante ou l'enseignant doit faire rapport de la situation à une SAE. Autres exemples devant faire l'objet d'un rapport sont les cas de négligence habituelle, les atteintes aux mœurs, le non traitement d'un enfant qui aurait besoin de soins médicaux et les maux affectifs.

Certains comportements de l'enfant envers un autre enfant peuvent aussi indiquer un besoin de protection. Par exemple, un comportement autodestructeur ou agressif peut être le signe d'un mal affectif. Un autre exemple pourrait être un enfant de moins de 12 ans qui a tué ou blessé quelqu'un grièvement, ou qui a causé des dommages importants à des biens ou a blessé une autre personne à plusieurs reprises. Dans chacune de ces situations il y aurait des motifs raisonnables de croire que l'enfant avait probablement besoin de protection.

Le ministère de l'Éducation a informé les conseils scolaires de ces obligations par l'entremise de la Note Politique/Programmes n° 9, *Déclaration des cas d'enfants ayant besoin de protection* du 10 août 2001. Cette note somme les conseils scolaires de s'assurer que tous les membres de leur personnel connaissent et comprennent les articles pertinents de la LSEF.

Toute société d'aide à l'enfance informée aux termes de l'article 72 qu'un enfant a ou pourrait avoir besoin de protection doit, aux termes de la LSEF, du Règlement de l'Ontario 206/00 et de la directive en matière de politique CW 002-07, donner suite au signalement et prendre une décision quant à l'intervention ou l'enquête requise, le cas échéant, compte tenu de la situation. Pour conclure qu'un enfant a besoin de protection :

- a. la SAE doit avoir établi par voie d'enquête que l'enfant a subi ou risque de subir un tort;
- b. le tort doit avoir été causé par un geste posé ou non posé par le fournisseur de soins de l'enfant, ou en être le résultat.

Le paragraphe 15(3) de la LSEF stipule que les SAE ont l'autorité exclusive de faire enquête sur les allégations ou les preuves selon lesquelles des enfants qui ont moins de 16 ans ou qui sont confiés aux soins ou à la surveillance d'une SAE peuvent avoir besoin de protection.

La *Loi sur l'éducation* n'oblige pas les enseignantes et enseignants à rapporter les incidents de violence entre élèves.

À l'heure actuelle, le ministère de l'Éducation dispose d'exigences juridiques et de directives claires sur les mesures que doivent prendre les directrices et directeurs d'école qui sont mis au courant d'incidents devant être :

- examinés pour déterminer s'il y a lieu de suspendre un élève³⁴,
- rapportés aux services de police, y compris les incidents à examiner pour déterminer s'il y a lieu de renvoyer un élève³⁵.

Lors de la récente révision des dispositions sur la sécurité dans les écoles de la *Loi sur l'éducation*, des exigences claires ont été ajoutées à propos des mesures que les directrices et directeurs d'école doivent prendre en ce qui a trait à la suspension ou au renvoi de tout élève s'étant livré à l'une ou l'autre d'une série d'activités nommées dans la loi. La Note Politique/Programmes n° 120, intitulée *Politique des conseils scolaires sur la prévention de la violence* et la politique du Ministère intitulée *Pour des écoles sans violence* exigent des directrices et directeurs d'école qu'ils rapportent aux services de police tout incident violent, y compris les agressions sexuelles, commis par les élèves de 12 ans et plus. Dans le cas des enfants de moins de 12 ans, qui ne peuvent pas être accusés aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), la Note Politique/Programmes n° 120 prévoit que, au minimum, les directrices et directeurs d'école doivent discuter avec les services de police du besoin de signaler une agression sexuelle. La Note Politique/Programmes n° 120 stipule également que les sociétés d'aide à l'enfance peuvent s'avérer le meilleur recours dans le cas d'enfants se comportant de façon violente.

34. Le paragraphe 306 (1) de la *Loi sur l'éducation* stipule qu'une directrice ou un directeur d'école doit examiner s'il y a lieu de suspendre un élève qu'il croit s'être livré à l'une ou l'autre d'une série d'activités, y compris menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui, pratiquer l'intimidation, commettre un acte de vandalisme ou être en possession d'alcool ou de drogues illicites.

35. Le paragraphe 310 (1) de la *Loi sur l'éducation* stipule qu'une directrice ou un directeur d'école doit suspendre un élève qu'il croit s'être livré à l'une ou l'autre d'une série d'activités, y compris commettre une agression sexuelle, faire le trafic d'armes ou de drogues illicites, être en possession d'une arme, notamment une arme à feu, et faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin.

Le Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire indique aux conseils scolaires comment élaborer des politiques sur la collaboration avec la police (y compris dans le contexte d'un incident violent). Le Modèle provincial exige aussi que les protocoles locaux fournissent des renseignements ainsi que des indications sur les procédures relatives au signalement d'incidents aux services de police. Vous trouverez une description plus complète de ce modèle à la section vi. Protocoles locaux entre la police et le conseil scolaire.

La politique du ministère de l'Éducation intitulée *Pour des écoles sans violence* indique ce qui suit : « Les conseils scolaires devraient étudier la possibilité d'autoriser d'autres membres du personnel, outre les directrices et directeurs d'école, à appeler la police. Chaque fois qu'un membre du personnel autorisé signale un incident violent à la police, la directrice ou le directeur de l'école doit en être informé. » Or, un examen des procédures des conseils scolaires montre qu'en général, les conseils scolaires n'ont pas de politiques en place obligeant les autres membres du personnel des écoles à rapporter ce genre d'incident à leur directrice ou directeur d'école.

Durant notre examen, il nous est nettement apparu que les lois et politiques du gouvernement établissent clairement les rôles et responsabilités des directrices et directeurs d'école lorsqu'il s'agit d'intervenir en cas d'incidents entre les élèves. Cependant, un examen attentif du cadre législatif et politique en place a tout aussi clairement fait état de lacunes sur le plan de la définition des rôles et responsabilités des autres membres du personnel des écoles en ce qui a trait au signalement de ce genre d'incidents à la directrice ou au directeur de l'école. Il s'agit d'une faille importante, surtout dans le cas des agressions sexuelles commises par des élèves à l'endroit d'autres élèves. On ne peut pas tolérer ce genre d'agressions sexuelles dans les écoles de l'Ontario.

« Les filles de moins de 16 ans affichent les plus hauts taux de violence sexuelle commise par une connaissance proche ou une personne avec laquelle elles entretiennent une relation amoureuse³⁶. »

Quelques parents se demandaient aussi s'il y a des conséquences pour les administratrices et administrateurs ou les enseignantes ou enseignants lorsqu'ils ne signalent pas ou n'interviennent pas. Le Règlement 437/97 sur la faute professionnelle, établi en vertu de la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, énonce les actes qui constituent des fautes professionnelles en ce qui concerne les enseignantes ou enseignants et autre personnel du conseil scolaire détenteurs d'un certificat d'enseignement (p. ex., directrices et directeurs d'école et surintendants. Par exemple :

- l'inobservation de la *Loi sur l'éducation* ou de ses règlements d'application, s'il [le membre] est assujéti à cette loi;
- l'inobservation des responsabilités du membre selon la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

36. Traduit de R. Kong, H. Johnson, S. Beattie et A. Cardillo. « Sexual offences in Canada », *Juristat* vol. 23, n° 6, 2003, Ottawa, ministre de l'Industrie, p. 8.

Des élèves, éducatrices et éducateurs, parents, administratrices et administrateurs nous ont laissé entendre que la création et le maintien d'un climat positif à l'école est la responsabilité de tous, et que le personnel des écoles a un rôle critique à jouer à ce chapitre. Tous les employés doivent appuyer le travail des directrices et directeurs d'école en vue d'assurer le maintien d'un environnement d'apprentissage et d'enseignement où les élèves et les membres du personnel se sentiront en sécurité. Le rôle des autres membres du personnel sur le plan du signalement des incidents pouvant nuire au climat scolaire doit être clairement établi.

Une autre importante lacune soulevée durant les consultations concerne le manque de communication entre les écoles et les parents des victimes à la suite d'incidents. Nous sommes d'avis que les dispositions sur la sécurité dans les écoles de la *Loi sur l'éducation* expliquent clairement la responsabilité des directrices et directeurs d'école et des conseils scolaires en matière de communication avec les parents d'élèves qu'une école envisage de suspendre ou de renvoyer. En revanche, la loi ne fait pas preuve de la même clarté lorsqu'il s'agit des communications avec les parents des victimes d'incidents. Nous avons appris que les parents étaient souvent informés d'incidents dont leur enfant avait été victime par une source autre que l'école.

Notre examen nous a permis d'apprendre que les écoles n'informent généralement pas les parents des mesures disciplinaires prises à l'endroit des auteurs présumés des agressions contre leurs enfants. Des parents ont aussi fait état d'un manque d'information sur les mesures prises par l'école pour fournir un soutien à leur enfant, ou sur leurs propres recours s'ils ne sont pas satisfaits du soutien ou de l'aide que reçoit leur enfant.

On nous a également indiqué que dans certains cas, à la suite d'un incident ou pour respecter une ordonnance de la cour, il est nécessaire de séparer la victime et la personne qui a commis l'agression. Trop souvent, c'est la victime et non pas la personne qui a commis l'agression qui doit changer d'école et, par la suite, souvent n'a plus accès aux soutiens dont elle a besoin.

Durant les consultations, des participants se sont dits préoccupés de la façon dont le personnel des écoles réagit lorsqu'il apprend que des élèves sont victimes, à l'extérieur des limites de l'école, de violence lors de fréquentations. On nous a dit que dans ce genre de cas, les élèves du palier secondaire doivent avoir l'assurance que d'autres élèves ne seront pas mis au courant de la situation sans leur consentement.

Au fil de nos déplacements en Ontario, l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles a écouté nombre d'histoires personnelles. Quelques parents se montrèrent inquiets du fait qu'ils n'étaient pas informés d'incidents concernant leurs enfants; d'autres, qui en avaient été informés, n'étaient pas satisfaits de la façon dont le personnel de l'école avait réagi aux événements. Le désir de combler une lacune dans le signalement des incidents à la directrice ou au directeur d'école était évident, mais il y avait aussi une demande pressante pour que le personnel intervienne et réagisse adéquatement aux incidents. On nous a raconté le cas d'une élève du primaire dont les parents avaient remarqué des changements dans son comportement avec un refus atypique de se rendre à l'école, signes d'un problème dans l'établissement scolaire. Après s'être renseignés, les parents ont appris que leur fille était régulièrement abusée sexuellement par plusieurs camarades de classe, et que l'enseignante ou l'enseignant qui était au courant des faits ne les avait pas signalés à la directrice ni au directeur. Pour l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles ceci démontre le besoin non seulement de combler des lacunes mais aussi d'intervenir adéquatement et de donner l'appui nécessaire à des élèves vulnérables.

NOS RECOMMANDATIONS : SECTEURS PRIORITAIRES

Général

- Le personnel des écoles doit continuer de s'occuper des enfants qui ont ou pourraient avoir besoin de protection, conformément à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille (LSEF)*.
- Les directrices et directeurs d'école doivent signaler les incidents graves, survenus à l'école ou au cours d'activités scolaires, aux services de police, comme le prévoient la Note Politique/Programmes n° 120 et le Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire.
- Tout le personnel des écoles doit rapporter à la directrice ou au directeur d'école :
 - les incidents à examiner pour déterminer s'il y a lieu de suspendre un élève;
 - les incidents que la directrice ou le directeur est tenu de signaler aux services de police, y compris les incidents à examiner pour déterminer s'il y a lieu de renvoyer un élève.
- Les écoles doivent informer les parents des victimes et les parents des auteurs des agressions de tout incident grave entre élèves auquel un de leurs enfants a été partie. Cela importe particulièrement dans le cas d'élèves bénéficiant de services d'éducation de l'enfance en difficulté.
- Sur demande, les écoles doivent fournir aux parents des victimes des renseignements sur les mesures de discipline ou de gestion prises contre la personne ayant commis l'agression, ainsi que des renseignements sur les mesures prises pour protéger la victime contre de futurs actes de victimisation.
- Si une école doit séparer des élèves à la suite d'un incident, il est préférable que la personne présumée avoir commis l'incident, plutôt que la victime présumée, soit retirée du lieu de l'incident. Un soutien doit être fourni à l'élève qui doit changer d'école.
- Le ministère de l'Éducation devrait demander que l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario modifie ses Normes d'exercice de la profession enseignante pour y inclure la promotion et le maintien d'un environnement scolaire sûr et chaleureux.



NOS RECOMMANDATIONS : SECTEURS PRIORITAIRES

Agression sexuelle

- Le personnel des écoles doit rapporter à la directrice ou au directeur d'école toute allégation ou tout soupçon d'agression sexuelle commise par un élève à l'endroit d'un autre *sur le terrain de l'école ou durant une activité scolaire*, et la directrice ou le directeur de l'école doit à son tour signaler l'incident aux services de police.
- Dans le cas où des élèves divulguent/signalent au personnel scolaire des agressions sexuelles ou des soupçons d'agressions, commises par un autre élève *à l'extérieur des limites* de l'école, le personnel doit :
 - dans le cas d'élèves du secondaire, leur demander s'il faut ou non communiquer avec les parents ou la police et offrir de les aiguiller vers un soutien professionnel, comme des services pour les personnes victimes d'agression sexuelle;
 - dans le cas d'élèves du primaire, téléphoner à leurs parents et aiguiller les parents vers un soutien professionnel pour l'enfant.

vi. PROTOCOLES LOCAUX ENTRE LA POLICE ET LE CONSEIL SCOLAIRE

CONSTATS PRINCIPAUX

Dans le cadre de son mandat, l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles a également été chargée d'examiner les protocoles locaux entre la police et le conseil scolaire pour s'assurer de leur conformité avec le Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire, et d'émettre des recommandations en fonction des conclusions tirées.

Depuis 2000, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels ont fourni des orientations de politique aux conseils scolaires et aux services de police dans le but de rédiger des protocoles qui définissent clairement les rôles, les procédures et l'autorité décisionnelle des services policiers et du personnel des écoles.

Certaines sections du Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire abordent des questions importantes, comme le signalement des incidents aux services de police et les entrevues menées à l'école par les agents de police. La section sur les entrevues policières auprès d'élèves donne les grandes lignes des procédures à suivre et des questions à envisager en ce qui a trait à la transmission d'information aux parents d'élèves de moins de 18 ans. Le protocole exige des services de police qu'ils informent les élèves de moins de 18 ans de leur droit d'être accompagnés de leur mère, de leur père, de leur tutrice ou de leur tuteur durant l'entrevue policière. Le protocole exige aussi de l'école et des agents de police qu'ils déterminent, au besoin, qui prendra contact avec la mère, le père, la tutrice ou le tuteur avant l'entrevue policière (p. ex., la directrice ou le directeur de l'école ou l'agente ou l'agent responsable de l'enquête).

En Ontario, chaque conseil scolaire et chaque autorité scolaire doit mettre en place un protocole avec chaque service de police local de sa zone de compétence.

Dans le cadre d'une plainte déposée le 7 juillet 2005 contre le ministère de l'Éducation, la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) a jugé que l'application des anciennes dispositions sur la sécurité dans les écoles de la *Loi sur l'éducation* et des politiques connexes en matière de discipline avait des conséquences disproportionnées pour les élèves racialisés et les élèves handicapés. En avril 2007, le ministère de l'Éducation a conclu un accord avec la commission. Un des éléments de cet accord concernait la révision des protocoles locaux entre la police et le conseil scolaire pour s'assurer de leur conformité avec le Modèle provincial.

Notre examen indique que tous les protocoles locaux entre la police et le conseil scolaire sont conformes au Modèle provincial en ce qui a trait aux questions d'intérêt pour la CODP.

Cependant, durant nos consultations, on nous a signalé de nombreux cas d'incidents non rapportés par la directrice ou le directeur d'école aux services de police, en contravention du protocole établi. La CODP, les représentantes et les représentants des élèves et des membres des médias nous ont aussi rapporté que les services de police ne suivent pas toujours les règles du Modèle provincial relativement aux entrevues policières menées auprès d'élèves. Il leur arrivait, par exemple, de ne pas suivre les règles de communication avec les parents dont les enfants allaient faire l'objet d'une entrevue policière. Puisque notre examen des protocoles locaux montrait qu'ils étaient tous conformes au Modèle provincial, ces constats semblent indiquer qu'il s'agit ici d'une question de mauvaise application plutôt que de mauvaise qualité des protocoles écrits.

« Tout le monde devrait se réunir pour discuter des éléments essentiels des protocoles – cela bénéficierait aux nouvelles administratrices et nouveaux administrateurs. »

– *Committee of Youth Officers of Ontario*

Lors de nos consultations, nous avons aussi appris que la formation sur le protocole varie d'un endroit à l'autre. À certains endroits, une formation est offerte deux fois par an, tandis qu'à d'autres, aucune formation n'est dispensée. En nous déplaçant aux quatre coins de la province, nous avons traversé des localités où les services de police ou les écoles, ou les deux, n'étaient pas au courant de l'existence de protocoles.

Dans certains cas, on nous a dit que des problèmes survenaient lorsque les services de police étaient chargés d'enquêter sur de possibles actes criminels en même temps que la directrice ou le directeur de l'école est tenu aux termes de la *Loi sur l'éducation* d'investiguer la situation pour déterminer les mesures disciplinaires à prendre à l'école. Il semblerait que les conseils scolaires et les services de police ont une compréhension différente de ces enquêtes distinctes menées en parallèle. Certains services de police ont demandé à la directrice ou au directeur de l'école de suspendre son enquête pendant que se déroulait l'enquête judiciaire. Cela pose surtout des difficultés lorsque l'enquête de la directrice ou du directeur sert à déterminer s'il y a lieu de renvoyer un élève puisque toute décision en matière de renvoi doit être prise dans les 20 jours de classe suivant la suspension de l'élève.

Nous avons appris que beaucoup de directrices et de directeurs d'école avaient besoin de comprendre davantage comment faire enquête à la suite d'un incident et quand procéder au signalement des incidents.

Nous avons aussi su que les services de police refusent parfois de communiquer aux écoles des renseignements sur les enquêtes relatives à des incidents survenus à l'école et impliquant des élèves. On nous a dit que les exigences du Modèle provincial indiquant quand et sous quelle autorité les services de police et les écoles devaient mettre en commun leur information n'étaient pas claires.

Selon les participants, les exigences du Modèle provincial touchant les élèves bénéficiant de services d'éducation de l'enfance en difficulté n'étaient également pas claires, et il n'y avait aucune directive spécifique sur la façon de fournir un soutien à ces élèves durant les exercices d'urgence, notamment durant les exercices de verrouillage de l'école.

NOS RECOMMANDATIONS : SECTEURS PRIORITAIRES

- Pour améliorer la collaboration entre les services de police locaux et les écoles :
 - les conseils scolaires doivent offrir une formation annuelle aux administratrices et administrateurs d'école en matière de protocoles locaux entre la police et le conseil scolaire;
 - les services de police doivent offrir une formation annuelle aux agentes et agents de police en matière de protocoles locaux entre la police et le conseil scolaire;
 - dans la mesure du possible, ces formations doivent être offertes de façon conjointe.
- Le ministère de l'Éducation et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels devraient entreprendre l'examen du Modèle provincial de protocole local entre la police et le conseil scolaire afin de :
 - clarifier comment les directrices et directeurs d'école devront mener les enquêtes de suspension ou de renvoi, comme l'exige la *Loi sur l'éducation*, lorsque ces enquêtes coïncident avec une enquête policière, et expliquer comment ces deux types d'enquête peuvent être menés de front;
 - clarifier ce qui constitue la propriété de l'élève, et celle de l'école et du conseil scolaire, et ce qui constitue des motifs raisonnables de fouilles par la directrice ou le directeur d'école ou les services de police;
 - clarifier quand et sous quelle autorité les services de police, les tribunaux et les directrices et directeurs d'école peuvent mettre en commun leur information, et les encourager à le faire;
 - communiquer les exigences actuelles en ce qui a trait au besoin, pour la directrice ou le directeur d'école, de signaler un incident à la police;
 - préciser les exigences actuelles en ce qui a trait au besoin d'informer les parents que leur enfant subira un interrogatoire de police à l'école;
 - fournir des indications supplémentaires sur les enquêtes de police menées auprès d'élèves bénéficiant de services d'éducation de l'enfance en difficulté;
 - préciser les besoins annuels en matière de formation pour les administratrices et administrateurs des écoles et les agentes et agents de police.
- Tous les conseils scolaires, écoles et services de police doivent s'assurer que leur personnel se conforme aux protocoles locaux entre la police et le conseil scolaire.

CONSTATS PRINCIPAUX

« Les élèves peuvent créer des stratégies qui sont plus réalistes et atteignables aux yeux de leurs pairs. »

– *Organisme communautaire*

Les élèves jouent un rôle essentiel dans l'apport de changements positifs dans des questions qui touchent leur école. Les élèves veulent avoir leur rôle à jouer dans la création d'un climat positif à l'école. Le succès des efforts déployés en vue de créer un environnement scolaire positif et inclusif sans violence liée au genre, homophobie, harcèlement sexuel et sans comportements sexuels inappropriés dépend d'ailleurs de la participation des élèves à titre de *leaders*.

Durant les consultations, les élèves ont fait remarquer qu'il importait d'obtenir la participation des élèves de sexe masculin et féminin, et cela même si les programmes de prévention visent principalement les filles et les jeunes femmes, surtout dans les secteurs de la violence liée au genre et du harcèlement sexuel. Les programmes de prévention doivent être inclusifs et dirigés vers l'ensemble des élèves, tout comme les occasions de faire preuve de leadership en matière de prévention doivent viser tous les élèves.

Les élèves ont aussi insisté sur le fait que la prévention des incidents et la promotion d'un climat positif à l'école exigent que les élèves puissent discuter ouvertement et en toute sécurité de ces questions avec leurs pairs, leurs enseignantes et enseignants, des intervenants auprès des jeunes et d'autres professionnels. Les élèves veulent que les discussions débutent et veulent y prendre part.

Nos consultations nous ont appris qu'à l'école, le leadership étudiant prend de nombreuses formes : conseils d'élèves, comités ou clubs dirigés par des élèves avec l'appui des enseignantes et enseignants, représentation étudiante aux comités de l'école ou du conseil scolaire et participation à des forums étudiants sur des sujets importants d'intérêt pour les élèves. Nous avons également su que beaucoup d'élèves cherchent activement des solutions aux questions de violence liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés dans leur école.

Les élèves ont mis en lumière le fait que les programmes d'entraide entre pairs les aidaient à faire office d'agentes et agents de changement dans leur école. Les participants ont cerné une variété d'exemples d'initiatives dirigées par des élèves avec l'appui d'adultes ou de membres du personnel de l'école, dont les initiatives suivantes :

- **Le modèle du programme Respect in Schools Everywhere (RISE) aide les jeunes à miser sur leurs forces dans le cadre d'activités significatives à l'école et au sein de la collectivité. Le modèle repose sur le principe de l'engagement jeunesse et sur la conviction que les jeunes sont une ressource pour leur collectivité, qu'ils ont tout intérêt à assurer le bien-être de leur collectivité et qu'ils peuvent contribuer au règlement des problèmes sociaux qui les touchent.**
- **Empowered Student Partnerships est un programme de sécurité dans les écoles secondaires issu de la population étudiante et animé par des conseillères et conseillers membres du personnel de l'école et des agentes et agents du Service de police de Toronto. Dans le cadre de ce programme, les élèves reçoivent l'appui requis pour planifier, organiser et mettre en œuvre des initiatives de sécurité au sein de la collectivité et de l'école qui durent toute l'année.**
- **Les alliances homosexuelles-hétérosexuelles sont des groupes en milieu scolaire dirigés par les élèves avec l'appui d'enseignantes et d'enseignants et voués à la création d'espaces chaleureux, inclusifs et sûrs à l'intention des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles, transgenres et bispirituelles et leurs alliés à l'école.**

NOS RECOMMANDATIONS : SECTEURS PRIORITAIRES

- Toutes les écoles financées par les deniers publics doivent :
 - offrir leur soutien aux élèves qui veulent participer à des clubs scolaires, y compris des alliances homosexuelles-hétérosexuelles ou d'autres activités qui encouragent des relations saines;
 - veiller à ce que les conseils scolaires et les conseils des élèves appuient ces activités dirigées par les élèves;
 - donner aux élèves la possibilité de jouer un rôle de leader relativement aux stratégies de prévention et d'intervention.

CONSTATS PRINCIPAUX

« Les enfants s'épanouissent quand ils savent que les adultes importants de leur entourage se préoccupent d'eux, démontrent de l'intérêt envers eux, les apprécient et les acceptent tels qu'ils sont³⁷. »

Nous savons que la mobilisation active des parents, des familles et du milieu scolaire dans son ensemble contribue grandement à améliorer les résultats d'apprentissage des élèves et à créer un climat positif à l'école. Les recherches démontrent qu'il existe un lien positif entre la participation/mobilisation des parents et différents indicateurs de réussite scolaire, dont un meilleur rendement scolaire, une plus grande assiduité à l'école et une motivation accrue de l'élève. Tout au long de nos consultations, les participants ont mentionné une lacune sur le plan de la participation et du soutien des parents aux initiatives de prévention du harcèlement sexuel, de l'homophobie, de la violence liée au genre et des comportements sexuels inappropriés en milieu scolaire.

Les participants ont également reconnu qu'il existe de nombreux obstacles à la mobilisation conjointe des parents et des écoles autour de ces questions complexes et difficiles à résoudre, dont la diversité culturelle et religieuse, les barrières linguistiques, le manque d'accessibilité et la variété des structures familiales. On nous a dit que les écoles ont déjà de la peine à obtenir la participation des parents d'une façon générale, et que ces obstacles ou barrières ne font qu'augmenter les défis liés à la mobilisation des parents et autres membres de la collectivité. Si les écoles ne font pas l'effort de rallier et d'inclure les parents, ces derniers trouvent souvent qu'il est difficile de participer et ne se sentent pas toujours les bienvenus à l'école de leurs enfants.

« Les structures familiales varient. Ce sont parfois les tantes, les oncles ou les grands-parents qui prodiguent les soins aux enfants [...] Nous devons mobiliser ces personnes. »

– *Organisme communautaire*

Les participants ont insisté sur le fait que l'on doit consulter les parents à propos de la façon d'augmenter leur participation à l'école. Les écoles doivent respecter le savoir des parents à propos de leurs enfants et accepter qu'ils agissent à titre de défenseurs des intérêts de ces derniers. Les renseignements tirés des sondages sur le climat scolaire à l'intention des parents peuvent s'avérer un outil précieux de planification des améliorations à apporter à l'école dans le but de créer et de maintenir un climat positif à l'école.

37. Traduit de Tatyana Barankin et Nazilla Khanlou, *Growing Up Resilient: Ways to build resilience in children and youth*, Toronto, CAMH, 2007, p. 31.

Nous avons appris que les parents, et en particulier les parents d'élèves bénéficiant de services d'éducation de l'enfance en difficulté, ont besoin de soutien pour reconnaître les signes avant-coureurs de victimisation et pour intervenir; ils ont aussi besoin de connaître les processus concernant le signalement de ces incidents au personnel des écoles. Un parent d'un élève bénéficiant de ces services d'éducation a mentionné combien il est important pour l'école et les parents, surtout dans le cas des élèves ayant des difficultés de communication, (1) de nommer ensemble à l'école un adulte de confiance à qui les élèves peuvent se confier, au besoin, et (2) de faire bien comprendre aux élèves qui est cette personne et comment l'aborder.

Les conseils scolaires et les écoles doivent être conscients des besoins variés des parents sur le plan de la culture, de la religion, de la langue et de l'accès dans le but de leur fournir des ressources appropriées et d'aider les familles à prendre contact avec les programmes communautaires de proximité qui conviennent.

Suggestions en vue d'appuyer et de mobiliser les parents :

- organiser des soirées d'information et des séances d'information à midi pour les parents;
- organiser des déjeuners parent-enfant;
- assurer l'offre de programmes et de ressources dans la langue maternelle des parents;
- organiser des conférences et des ateliers à l'intention des parents;
- faire connaître les renseignements disponibles sur les sites Web de l'école et du conseil scolaire;
- insérer des « feuilles de renseignements » dans le bulletin de l'école envoyé aux parents;
- employer divers outils de communication, comme des DVD et des bandes sonores, pour mobiliser les parents;
- recruter des entreprises locales pour aider à promouvoir et à soutenir les initiatives de sensibilisation;
- mobiliser les groupes de parents comme *Parents and Friends of Lesbians and Gays* (PFLAG);
- établir ou renforcer des partenariats avec les centres d'amitié autochtones ou autres organismes communautaires qui ont noué des relations de confiance avec les parents et familles.

Les participants ont également souligné l'importance d'inclure les comités consultatifs sur l'éducation de l'enfance en difficulté (CCEED), les comités de participation des parents et les conseils d'école au nombre des parties intégrantes des stratégies de prévention et d'intervention des écoles.

La collectivité aussi a un rôle important de soutien aux écoles et aux parents à jouer. Les participants ont fait remarquer que les écoles abandonnaient parfois l'idée de mobiliser les parents et l'ensemble de la collectivité parce que le niveau d'intérêt suscité n'était pas toujours celui escompté.

NOS RECOMMANDATIONS : SECTEURS PRIORITAIRES

- Le ministère de l'Éducation doit, en priorité, rechercher, élaborer et mettre en commun des pratiques efficaces d'obtention de l'aide de tous les parents et de la collectivité à la promotion et au maintien de relations saines. Il est particulièrement important de mobiliser des parents de communautés variées et des parents d'élèves à risque.
- Les conseils scolaires doivent veiller à ce que les parents, les comités consultatifs sur l'éducation de l'enfance en difficulté (CCEED), les comités de participation des parents (CPP), les conseils d'école soient une partie intégrante des stratégies de prévention et d'intervention des écoles.
- Les écoles doivent donner à tous les parents l'occasion de participer à l'élaboration des stratégies visant à prévenir la violence liée au genre, l'homophobie, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés, à intervenir en cas d'incident et à limiter les obstacles au signalement des incidents.

CONSTATS PRINCIPAUX

« Nous devons nous-mêmes être à l'aise avec le sujet afin de mettre en œuvre des programmes (qui traitent de la violence liée au genre, de l'homophobie, du harcèlement sexuel et des comportements sexuels inappropriés). »

– *Éducateur*

Nous avons déjà mentionné dans la section sur le curriculum que le personnel des écoles ne se sent pas toujours à l'aise de discuter de questions comme le harcèlement sexuel, l'homophobie, la violence liée au genre et les comportements sexuels inappropriés. Les participants ont parlé d'un manque de formation et d'accès à des ressources destinées au personnel des écoles pour les aider à sensibiliser les élèves à des relations saines.

Nos consultations ont également révélé que les enseignantes et enseignants et autres membres du personnel des écoles ne se sentaient pas outillés pour aborder ces questions dans le cadre formel des programmes d'études ni dans le cadre des autres aspects de la vie à l'école. Par exemple, on nous a dit que le personnel des écoles manquait parfois de connaissances sur les termes appropriés à utiliser et sur la manière de formuler leurs questions de façon délicate et respectueuse lorsqu'il s'agissait de sujets comme l'homophobie ou le harcèlement sexuel. Nous avons pu constater que le personnel des écoles manquait de formation dans le secteur de la prévention, mais encore plus significativement dans le secteur des techniques et stratégies d'intervention lui permettant de réagir efficacement (1) aux incidents dont le personnel de l'école avait été témoin, (2) aux incidents entre élèves que ces derniers avaient divulgués/signalés et (3) aux incidents entre des élèves et des adultes. Le manque de formation est encore plus évident lorsqu'il s'agit de traiter des questions complexes auxquelles les élèves bénéficiant de services d'éducation de l'enfance en difficulté doivent souvent faire face.

Durant nos consultations, nous avons appris que le personnel des écoles n'est pas toujours au courant des ressources, initiatives et programmes qui sont offerts au sein de la collectivité et qui pourraient aider à fournir un meilleur soutien aux élèves. À ce chapitre, les participants ont souligné l'importance de collaborer avec une variété de partenaires communautaires pour accroître la sensibilisation et acquérir une formation dans les secteurs des relations saines et de la sexualité, de l'homophobie, de la violence liée au genre, du harcèlement sexuel et des comportements sexuels inappropriés. Les participants ont également mis en relief la volonté du nouveau personnel enseignant d'aborder certaines de ces questions, mais aussi son manque de formation pour le faire. Enfin, nous avons clairement compris avec nos consultations que les administratrices et administrateurs d'école, ainsi que les éducatrices et éducateurs expérimentés n'étaient pas convenablement outillés pour faire preuve de leadership dans ce domaine très complexe.

NOS RECOMMANDATIONS : SECTEURS PRIORITAIRES

- Les conseils scolaires doivent fournir aux enseignantes et enseignants, aux autres membres du personnel des écoles, aux administratrices et administrateurs d'école et aux conseillères et conseillers scolaires une formation de sensibilisation dans les secteurs de l'homophobie, de la violence liée au genre, du harcèlement sexuel et des comportements sexuels inappropriés.
- Les conseils scolaires doivent fournir aux directrices et directeurs d'école, aux enseignantes et enseignants et aux autres membres du personnel des écoles une formation sur les pratiques efficaces d'intervention de routine dans les secteurs de l'homophobie, de la violence liée au genre, du harcèlement sexuel et des comportements sexuels inappropriés.
- Les conseils scolaires devraient collaborer avec les sociétés locales d'aide à l'enfance dans le but de préparer et d'offrir une formation annuelle aux administratrices et administrateurs des écoles, aux enseignantes et enseignants et aux autres membres du personnel scolaire relativement à leur devoir de faire rapport aux termes de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (LSEF).
- Les conseils scolaires doivent fournir aux enseignantes et enseignants chargés d'enseigner le programme-cadre d'éducation physique et santé une formation spécifique en cours d'emploi sur les éléments du domaine d'étude Promotion de la santé (sujet saines relations/sexualité). Les conseils scolaires devraient collaborer avec les bureaux de santé publique pour fournir cette formation.
- Le ministère de l'Éducation devrait demander à l'Ontario Association of Deans of Education (OADE) d'inclure une formation sur la sécurité dans les écoles à ses programmes préalables à l'emploi, y compris la prévention et la gestion de l'homophobie, de la violence liée au genre, du harcèlement sexuel et des comportements sexuels inappropriés.
- Le ministère de l'Éducation devrait demander à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, au Conseil ontarien des directeurs de l'éducation (CODE), aux associations d'agentes et d'agents de supervision et aux associations de directrices et de directeurs d'école d'inclure une formation sur la sécurité dans les écoles (en ce qui a trait au rôle des administratrices et administrateurs d'école) au Programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école et au Programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision.

NOS RECOMMANDATIONS : SECTEURS PRIORITAIRES

- Le ministère de l'Éducation devrait demander à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario d'élaborer un cours menant à une qualification additionnelle sur la sécurité dans les écoles et dont le contenu comprendrait la prévention et la gestion de l'homophobie, du harcèlement sexuel, de la violence liée au genre et des comportements sexuels inappropriés.
- Le ministère de l'Éducation devrait demander à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario d'inclure la prévention et la gestion de l'homophobie, du harcèlement sexuel, de la violence liée au genre et des comportements sexuels inappropriés, concernant des élèves bénéficiant de services d'éducation de l'enfance en difficulté, dans les cours menant à une qualification additionnelle en Éducation de l'enfance en difficulté.
- Le ministère de l'Éducation doit élaborer du matériel de soutien à l'intention des conseils scolaires, afin d'aider les directrices et directeurs d'école dans le processus d'enquête en cas d'incident, y compris les enquêtes concernant des élèves bénéficiant de services d'éducation de l'enfance en difficulté.

x. ÉVALUATION ET OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

CONSTATS PRINCIPAUX

L'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles a formulé dans le cadre de ses deux mandats précédents diverses recommandations ayant trait aux politiques et programmes que le gouvernement pourrait mettre en place pour veiller à ce que les élèves continuent de bénéficier d'occasions d'apprendre, tout en s'assurant que les écoles demeurent des environnements d'apprentissage et d'enseignement sûrs et positifs. Au cours des dernières années, le gouvernement a adopté une variété de politiques et de programmes de sécurité dans les écoles pour aider à réaliser ces objectifs. Le Ministère doit maintenant déterminer si ces politiques, programmes et procédures ont eu l'effet désiré, c'est-à-dire assurer la sécurité des élèves dans nos écoles. L'obligation de rendre des comptes favorise l'adoption d'un processus d'amélioration continue.

NOS RECOMMANDATIONS : SECTEURS PRIORITAIRES

- Le ministère de l'Éducation devrait évaluer l'efficacité de ses politiques sur la sécurité dans les écoles.
- Les conseils scolaires doivent veiller à ce que les écoles traitent des questions de violence liée au genre, d'homophobie, de harcèlement sexuel et de comportements sexuels inappropriés dans leurs plans d'amélioration de l'école.
- Les écoles doivent évaluer l'efficacité de leurs politiques et programmes en matière de sécurité en effectuant régulièrement des sondages sur le climat scolaire.

ANNEXES

ANNEXE A : ÉQUIPE D'ACTION POUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Liz Sandals, députée provinciale de Guelph, adjointe parlementaire à la ministre de l'Éducation – Madame Sandals a été élue députée provinciale de la circonscription de Guelph–Wellington en octobre 2003, puis réélue pour représenter la circonscription redécoupée de Guelph en octobre 2007. Avant sa nomination au poste d'adjointe parlementaire à la ministre de l'Éducation, elle a occupé les postes d'adjointe parlementaire au ministre des Services gouvernementaux et au ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels. Liz Sandals a enseigné l'informatique à l'Université de Guelph et a été élue à son conseil scolaire local en 1988. Elle a occupé les postes de vice-présidente et présidente de son conseil scolaire, puis de présidente de l'Ontario Public School Boards' Association de 1998 à 2002. Liz Sandals a un baccalauréat ès sciences de l'Université de Guelph et une maîtrise en mathématiques de l'Université de Waterloo.

Leeanna Pendergast, députée provinciale de Kitchener–Conestoga, adjointe parlementaire à la ministre déléguée à la Condition féminine – Madame Pendergast a été élue pour la première fois pour représenter la circonscription de Kitchener–Conestoga en octobre 2007. Elle a été nommée adjointe parlementaire à la ministre déléguée à la Condition féminine et est membre du Comité permanent des finances et des affaires économiques, et du Comité du Conseil des ministres pour la gestion des situations d'urgence. Avant cela, Leeanna Pendergast a été directrice adjointe de quatre écoles secondaires de la région de Waterloo et conseillère en éducation pour le compte du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Leeanna Pendergast a obtenu un baccalauréat ès arts en anglais et en histoire au St. Jerome's College de l'Université de Waterloo. Elle a ensuite poursuivi ses études à l'Université de Toronto et à l'Université d'Oxford, en Angleterre. Elle a obtenu une maîtrise ès arts en littérature anglaise, un baccalauréat en enseignement de l'anglais et des sciences, et une maîtrise en enseignement des applications informatiques.

Stu Auty – Monsieur Auty est président de la Canadian Safe School Network et ancien président du Groupe de travail sur la sécurité à l'école de l'Ontario. Stu Auty dirige une organisation multidisciplinaire nationale sans but lucratif qui a pour mandat de réduire la violence dans les écoles et les collectivités du Canada. Au fil des ans, Stu Auty a agi à titre de conseiller en matière de sécurité à l'école auprès de municipalités, de conseils scolaires et de gouvernements provinciaux et fédéral, et a été administrateur fondateur de la Vanier School for Young Offenders.



Inez Elliston, Ph. D., O. Ont. – Madame Elliston agit depuis plus de trois décennies à titre d'éducatrice et de bénévole dans la collectivité. Elle était anciennement agente d'éducation pour le compte du ministère de l'Éducation et de la Formation et a travaillé à tous les paliers des réseaux d'éducation publique au Canada, au Royaume-Uni et en Jamaïque. En reconnaissance de sa contribution, Inez Elliston a reçu de nombreux prix dont le prix Arbor de bénévolat de l'Université de Toronto (2003), et le prix Harry Jerome d'excellence en services communautaires (2003), et est membre de l'Ordre de l'Ontario (2004). Elle est actuellement patronne de P.A.C.E. Canada (Project for the Advancement of Childhood Education).

Ray Hughes, M.Éd. – Monsieur Hughes a 30 années d'expérience en éducation à titre d'enseignant, de chef de département, de conseiller et de chargé de cours à l'université. Il est actuellement le coordonnateur national de l'éducation du projet « Fourth R » du Centre des sciences préventives de CAMH. Il est aussi membre de la faculté de l'éducation de l'Université Western Ontario. Ray Hughes a été le coordonnateur de l'apprentissage en matière de sécurité dans les écoles du Thames Valley District School Board, où il a coordonné la mise en œuvre de programmes de prévention de la violence pour 190 écoles et 80 000 élèves. Il a élaboré et mis en œuvre des programmes en milieu scolaire sur la toxicomanie, la violence familiale, l'équité entre les sexes, la violence lors des fréquentations, la sexualité humaine, la violence interpersonnelle, la résolution de conflits et la lutte contre l'intimidation.

Debra J. Pepler, Ph. D., C. Psych. – Madame Pepler est professeure distinguée de psychologie à l'Université York et première scientifique agrégée au Hospital for Sick Children. Ses recherches portent principalement sur l'agressivité et la victimisation parmi les enfants et les adolescents, particulièrement dans un contexte scolaire. Dans le cadre de ses travaux, l'intimidation est qualifiée de problème relationnel qui occasionne d'autres problèmes liés au pouvoir et à l'agressivité au cours de la vie. En collaboration avec Wendy Craig, Debra Pepler dirige le réseau national PREVNet (La promotion des relations et l'élimination de la violence), une Nouvelle initiative de Réseaux de centres d'excellence (NI-RCE). PREVNet a pour mission de promouvoir des relations saines et sûres auprès de tous les enfants et les jeunes du Canada en partenariat avec des organisations non gouvernementales pancanadiennes et des centres de recherche (www.prevnet.ca).

Lynn Ziraldo – Madame Ziraldo collabore avec la Learning Disabilities Association of York Region depuis plus de 27 ans et en est actuellement sa directrice générale. Elle a représenté le point de vue des personnes atteintes de troubles de l'apprentissage ou d'hyperactivité avec déficit de l'attention au sein de nombreux comités/groupes d'études, et groupes de travail en éducation, en santé, en affaires sociales et en affaires juridiques dans l'ensemble de la région de York, en Ontario, ainsi qu'aux États-Unis. Elle est actuellement conseillère auprès du Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté et vice-présidente du CCEED de la région de York. Son travail auprès de l'association locale des personnes atteintes de troubles de l'apprentissage en a fait un défenseur efficace des intérêts de ses garçons, atteints de troubles de l'apprentissage et d'hyperactivité avec déficit de l'attention, et des intérêts d'autres personnes handicapées.

ANNEXE B : GLOSSAIRE

Les définitions attribuées aux termes utilisés ne le sont que pour les fins du présent document.

Comportement sexuel inapproprié

Comportement à caractère sexuel d'un jeune qui présente des dangers (pour soi-même ou pour autrui) pour la santé physique, psychologique ou sociale, ou qui n'est pas approprié compte tenu de l'âge et du stade de développement du jeune en question (p. ex., risque de contracter des maladies transmissibles sexuellement lors de rapports sexuels non protégés, consommation de pornographie en bas âge, diffusion de renseignements à caractère sexuel sur Internet), ou les deux.

Élève bénéficiant de services d'éducation de l'enfance en difficulté

Aussi appelé « élève en difficulté », termes définis comme suit au paragraphe 1(1) de la *Loi sur l'éducation* : « Élève atteint d'anomalies de comportement ou de communication, d'anomalies d'ordre intellectuel ou physique ou encore d'anomalies multiples qui appellent un placement approprié, de la part du comité créé aux termes de la sous-disposition iii de la disposition 5 du paragraphe 11(1), dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté offert par le conseil (a) soit dont il est élève résident, (b) soit qui admet ou inscrit l'élève autrement qu'en conformité avec une entente conclue avec un autre conseil en vue de lui dispenser l'enseignement, (c) soit auquel les frais d'instruction de l'élève sont payables par le ministre. »

(Tiré de Politiques et pratiques pour la sécurité dans les écoles : Un plan d'action – 2006)

Genre

Caractéristiques des femmes et des hommes issues de constructions sociales; le terme « sexe », en revanche, fait référence aux caractéristiques des femmes et des hommes qui sont de nature biologique.

Harcèlement sexuel

Attention sexuelle non sollicitée provenant d'une personne qui comprend ou devrait normalement comprendre que sa conduite ou ses commentaires sont offensants, inappropriés, intimidants, hostiles et malvenus. Souvent le harcèlement sexuel est présent dans un environnement où les blagues et le matériel sexistes ou homophobes ont été tolérés.

(Adapté et traduit de Toronto District School Board, Building Healthy Relationships: Interventions for Gender-based Violence, mars 2008)

Homophobie

Attitude désobligeante ou hostile, ou préjugé négatif, déclaré ou non, individuel et systémique à l'endroit de personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles ou transgenres (LGBT). Dans ce document, les personnes LGBT devraient inclure celles qui se qualifient de « queer », de transsexuelles, de bispirituelles, d'intersexuées ou de personnes en questionnement.

Intimidation

Comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour but de causer (ou dont on devrait savoir qu'il cause) de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour-propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs réel ou perçu.

(Note Politique/Programmes n° 144)

Propagande haineuse

Idées, croyances et idéologies transmises sous forme écrite, verbale ou électronique pour créer, promouvoir, perpétuer ou exacerber les attitudes et les actes antagonistes, haineux et belliqueux contre un ou plusieurs groupes précis de personnes.

(Adapté de *La lutte contre le crime haineux en Ontario : Rapport final* du Groupe de travail communautaire pour la lutte contre les crimes haineux)

Violence liée au genre

Toute forme de comportement, y compris les comportements de nature psychologique, physique et sexuelle, qui est lié au genre d'une personne et qui a pour objectif d'humilier, de causer un préjudice ou d'exercer un contrôle sur cette personne. Cette forme de violence est habituellement commise à l'endroit de filles et de femmes, et repose sur des attitudes ou préjugés, conscients ou non, qui existent au niveau individuel ou institutionnel et qui subordonnent une personne ou un groupe de personnes en raison de leur identité sexuelle et de leur genre.

(Adapté et traduit de Peter Jaffe et Ray Hughes. « Preventing Violence Against Girls », Education Forum, vol. 34, n° 3, automne 2008, Toronto, OSSTF/FEESO)

ANNEXE C : COMMENT STOPPER L'INTIMIDATION DANS LES COULOIRS DE L'ÉCOLE EN TROIS MINUTES

Toronto District School Board

1. METTRE FIN AU HARCÈLEMENT

- Interrompre le commentaire/le harcèlement physique.
- NE PAS prendre les élèves à part dans le but d'avoir un entretien confidentiel, à moins de force majeure.
- S'assurer que tous les élèves aux alentours entendent l'intervention.
- *Il est important que tous les élèves, qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, qu'ils soient des cibles éventuelles ou des harceleurs éventuels, comprennent que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.*

2. IDENTIFIER LE HARCÈLEMENT

- Mettre un nom sur le type de harcèlement exercé : « Ton commentaire constitue du harcèlement/une insulte fondée sur la race (ou la religion, l'ethnicité, les compétences, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, le statut économique, la taille, ou autre).
- Ne pas laisser entendre que la victime fait partie de ce groupe identifiable.
- L'un des buts premiers est de détourner l'attention de la victime pour la diriger sur le comportement. Les élèves devraient prendre conscience du sens de ce qu'ils ont dit, sans égard à ce qu'ils voulaient dire (p. ex., blagues).

3. DÉPERSONNALISER LA RÉACTION

- À cette étape, éviter de personnaliser la réaction : « À cette école, nous ne harcelons pas les gens. », « Notre collectivité n'apprécie pas les comportements haineux ni désobligeants. »
- Nommer de nouveau le comportement offensif : « Ce genre d'insulte peut aussi blesser les autres personnes qui en sont témoins. »
- La réaction « nous n'insultons pas les gens dans cette école » s'adresse à tout le monde, y compris aux témoins de l'incident et à la communauté scolaire dans son ensemble. Même s'ils ne font que « faire des blagues », les auteurs de harcèlement doivent comprendre les conséquences possibles de leurs gestes.

4. DEMANDER UN CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

- Personnaliser la réaction : « Christian, je te prie de t'arrêter et de réfléchir avant d'agir. »
- S'adresser ensuite à la victime : « Si cela continue, viens me voir et je prendrai des mesures supplémentaires. Nous voulons que tout le monde se sente en sécurité dans cette école. »
- Maintenant, tourner l'attention vers la personne ayant commis le harcèlement et lui demander des comptes. S'assurer de ne pas parler de la cible comme s'il s'agissait d'une victime sans défense. Exiger plutôt qu'il ou elle change de comportement au nom de tous.



ANNEXE D : MODÈLE PROVINCIAL DE PROTOCOLE LOCAL ENTRE LA POLICE ET LE CONSEIL SCOLAIRE

Extrait

7. Situations nécessitant l'intervention ou l'accompagnement de la police

Indiquer les types d'incidents qui nécessitent l'intervention ou l'accompagnement de la police. Les types d'incidents doivent comprendre au moins :

- voies de fait causant des lésions ou dommages corporels qui nécessitent des soins médicaux;
- agression sexuelle;
- vol à main armée;
- harcèlement criminel;
- possession d'armes;
- infractions liées à la drogue (p. ex., trafic).

8. Autres situations nécessitant l'intervention ou l'accompagnement de la police

Indiquer les types d'incidents, autres que ceux de la section 7 ci-dessus, qui nécessiteraient l'intervention ou l'accompagnement de la police. Par exemple :

- incidents motivés par la haine ou un préjugé, ou les deux;
- incidents en rapport avec des gangs;
- extorsion;
- menaces de dommages ou lésions physiques graves;
- incidents de vandalisme;
- incidents d'intrusion (nouvelles dispositions en vertu du Règlement de l'Ontario 474/00 Accès aux lieux scolaires, et la *Loi sur l'entrée sans autorisation*).

Toutes les autres situations se produisant en milieu scolaire seront abordées au cas par cas.



Imprimé sur du papier recyclé

08-271

ISBN 978-1-4249-8560-9 (imprimé)

ISBN 978-1-4249-8561-6 (PDF)

ISBN 978-1-4249-8562-3 (TXT)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008